

DELIBERATION CA005-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA 003-2020 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 21 Février 2020 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du Jeudi 19 décembre 2019

Le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions.

Fait à Angers, le 12 mars 2020

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020

Ua

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration
19 décembre 2019

*Approuvé par les membres du
Conseil d'Administration du 12
Mars 2020*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 19 décembre 2019 à 14h30, à la Salle du Conseil de la Présidence, 40 rue de Rennes, 49000 ANGERS, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BARILLE Régis	Présent
BERNARD Catherine	Présente
BILLIARD Matthieu	Excusé, donne procuration à M. MARCILLOUX
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BONNIN Marie	Excusée
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)lia)	Absent
BRIET Marie	Absente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle (suppléante : JACQUES Marie-Agnès)	Présente
DELABAERE Éric	Présent
DELAUNAY Mégane (suppléant : HENON Théo)	Absente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléante : ENGEL Karine)	Absente
GARCIA Laurent	Présent
GERAULT Laurent (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Excusé, donne procuration à M. HINDRE
GROLLEAU Françoise	Présente
HAMARD Patrick	Présent
HEURTIER Anne	Présente
HINDRE François	Présent
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Présente
JUSTEAU Foulques	Absent
KOBIELA Arthur (suppléante : BARBEDOR Carole)	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Excusé
LONG Martine	Présente
MARCILLOUX Patrice	Présent
MERCAT Alain	Excusé, donne procuration à M. ROBLÉDO
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Excusé, donne procuration à M. KOBIELA, puis présent
NIGET David	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
QUINCHARD Sophie	Excusée, donne procuration à M. HAMARD
REY Anne	Excusée, donne procuration à Mme PANTIN-SOHIER

ROCHE Pascale	Excusée, donne procuration à Mme GROLLEAU
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
TREMBLAY Romain (suppléante : DUCHENE Thibault)	Absent
VEYER Philippe	Présent

Membres présents à titre consultatif :

LE GALL Didier, Vice-Président du Conseil d'Administration

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

AGNELY Olivier, Agent comptable

MORICE Jean-René, Vice-Président à la culture, aux initiatives et à la communication

LAMBERT Axel, Vice-président étudiant

PERES Françoise, Cheffe de division de l'enseignement supérieur du rectorat de Nantes

Membres présents invités par le Président :

DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de gestion

VIOLIER Philippe, Directeur de l'ESHTUA, Tourisme et Culture

BAUPIN Dominique, Directeur du Pilotage et de l'Evaluation

SAINTOBERT Annabelle, Directrice des Affaires Financières

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	1
1.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de droit, d'économie et de gestion et de la Bibliothèque de Saint-Serge	1
1.2 Circulaire relative au congé pour projet pédagogique (C.P.P.)	1
1.3 Retour du dialogue stratégique avec le Recteur.....	2
2. Approbation du procès-verbal	3
2.1 Procès-verbal du C.A. du 14 novembre 2019 – vote.....	3
3. Prospective et moyens	4
3.1 Nomination des Commissaires aux Comptes de la Fondation - Vote.....	4
3.2 Architecture budgétaire 2020 - Vote.....	4
3.3 Budget initial 2020 - Vote	5
3.3 a Tableau des emplois 2020 - Vote	5
3.3 b B.P.I. 2020 - Vote	5
3.3c Projet annuel de performance (PAP) 2020 – Vote	7
3.4 Tarifs de la Formation Continue 2020-2021 - Vote	10
3.5 Financements Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) - Vote	11
3.5 A Bilan des actions conduites en 2019 - Vote	11
3.6 b Programmation 2020 des actions financées par le produit de la CVEC - Vote ..	12
3.7 Exonération des étudiants extra-communautaires – vote	13
3.8 Augmentation du taux horaire des vacataires du SUAPS - Vote	14
3.9 Demandes de subvention des associations - Vote	15
4. Affaires générales et statutaires	15
4.1 Ordre de mission permanent du Président - vote	15
4.2 Statuts de Polytech Angers – vote	16
4.3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans – vote.....	16
5 Recherche	19
5.1 Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche	19
5.2 Dépôt d'un dossier FEDER « Aide au renforcement des équipements de laboratoire » – vote 20	
6 Enseignement et vie étudiante	20
6.1 Parcoursup : attendus locaux	20
6.2 Parcoursup : éléments pris en compte pour examiner les vœux	20
6.3 Parcoursup : capacités d'accueil en L1 et DUT	20
6.4 Admission en Master : capacités d'accueil en M1.....	21

6.5 Admission en Master 1 : dates d'ouverture et de clôture de la campagne	21
6.6 Admission en Master 2 de Droit : capacités d'accueil	21
6.7 Admission en Master 2 de Droit : dates de recrutement en M2 Droit	21
6.8 Création du parcours « Arts du spectacle » de la Licence mention Sciences Sociales – F.L.O. – Université d'Angers – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture	21
6.9 Avenant à la convention de formation conclue entre l'Université d'Angers et les Facultés libres de l'Ouest, pour introduire le parcours « Arts du Spectacle » de la Licence mention Sciences Sociales - UFR ESTHUA, Tourisme et Culture	22
6.10 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la Chambre de commerce et d'industrie - UFR ESTHUA, Tourisme et Culture	22
6.11 Convention de partenariat pour l'accueil d'agents en mission à l'étranger dans le cadre de la création de l'institut conjoint entre l'université de Ningbo et l'université d'Angers	22
7. Rapport d'activité du Président	23
8. Décisions du président prises par délégation du C.A.	24

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h40, 27 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 20 membres présents, 7 procurations).

Il rappelle qu'il s'agit du dernier Conseil d'administration de la mandature. Il se réjouit d'avoir pu présider les différents Conseils d'administration organisés depuis 4 ans. Les échanges y ont toujours été constructifs et se sont déroulés dans un esprit de bienveillance. Ces discussions ont permis l'avancée des projets de l'établissement.

Il indique que les points concernant le schéma pluriannuel de stratégie immobilière et l'appel à cotisation Anjou InterLangues sont reportés à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'administration.

Monsieur ROBLÉDO annonce que le Conseil d'administration accueille à titre exceptionnel une observatrice. Madame LONG précise qu'il s'agit de l'une de ses étudiantes travaillant sur les structures de l'Université et notamment sur le Conseil d'administration.

1. Informations

1.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de droit, d'économie et de gestion et de la Bibliothèque de Saint-Serge

Monsieur ROBLÉDO indique que la Faculté de droit, d'économie et de gestion a été informée d'un cas de harcèlement de l'une de ses étudiantes par une personne extérieure à l'Université. Au regard de la gravité des faits rapportés, des arrêtés d'interdiction des locaux d'une durée de trente jours ont été pris et un premier signalement au procureur a été effectué le 15 octobre 2019.

Immédiatement après le terme de l'interdiction des locaux, l'intéressé s'est de nouveau introduit à plusieurs reprises dans les locaux de la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

En conséquence, de nouveaux arrêtés d'interdiction des locaux d'une durée de 30 jours ont été pris à son encontre le 22 novembre 2019. Dans l'éventualité où des poursuites judiciaires seraient engagées à l'encontre de l'intéressé, l'interdiction d'accès pourrait être prolongée jusqu'à la décision définitive de la juridiction saisie. Un deuxième signalement au procureur a été effectué.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que l'intéressé a été interpellé par les services de police pour harcèlement, coups et blessures.

1.2 Circulaire relative au congé pour projet pédagogique (C.P.P.)

Monsieur ROBLÉDO indique que la circulaire d'application de l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à « la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur » est parue le 16 novembre 2019.

Le nombre de congés accordés à l'Université d'Angers est fixé à neuf. Il explique qu'une méthode de calcul a été définie au niveau national et qu'elle repose sur le nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs titulaires dans les établissements. Les collègues de retour d'un congé maternité ou qui ont occupé des responsabilités spécifiques font partie d'un autre contingent. Ils ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que ce dispositif se présente sous la même forme que le congé pour recherches ou conversions thématiques (C.R.C.T.). Ces dispositifs permettent de bénéficier d'une décharge horaire d'un ou de deux semestres maximum pour mener un

projet de recherche dans le cadre du C.R.C.T., ou un projet pédagogique dans le cadre du C.P.P.

Les critères d'attribution du congé pour projet pédagogique ont été approuvés par la C.F.V.U. lors de sa réunion du 12 novembre 2019.

Les différents projets devront être transmis aux établissements le 15 janvier 2020 au plus tard.

1.3 Retour du dialogue stratégique avec le Recteur

Monsieur ROBLÉDO rappelle que le dialogue stratégique de gestion a été présenté au Conseil d'administration lors de la réunion du 14 novembre 2019. Une période de dialogue est instituée entre les établissements et le Ministère par l'intermédiaire des Recteurs.

Monsieur ROBLÉDO précise que la gouvernance a rencontré le Recteur le 9 décembre 2019. Ce dialogue stratégique de gestion va se dérouler en deux phases :

- la première phase concerne la trajectoire financière de l'Université et les moyens qui peuvent y être associés,
- la deuxième phase concernera l'accompagnement qui pourrait être envisagé par le Ministère sur deux à trois sujets stratégiques de l'établissement. Cette deuxième phase interviendra en mars ou en avril 2020.

Durant cette première phase de dialogue, un certain nombre de points ont été évoqués avec le Recteur, en lien notamment avec le plan étudiant, la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) et l'accompagnement de la réforme de l'accès aux études de santé.

Les nouveaux dispositifs encadrant les études de santé dans les universités vont entraîner une diminution des capacités d'accueil de PluriPASS. A terme, il est envisagé que les places soient partagées de façon identique entre les dispositifs PluriPASS et L-PASS. Un accompagnement est prévu dans ce cadre. Un forfait de 1 200 euros supplémentaires pourrait être consenti pour les étudiants qui sortiraient du portail PluriPASS pour intégrer des parcours de Licence, et qui seraient par conséquent ajoutés aux étudiants inscrits habituellement dans ces cursus.

Dans la lettre d'orientation et de cadrage budgétaire, l'Université avait prévu 360 000 euros supplémentaires, 140 000 euros ayant déjà été obtenus dans la pré-notification. 340 000 euros ont en définitive été octroyés. Le Recteur a été un précieux soutien pour l'obtention de ce montant très honorable.

Monsieur ROBLÉDO précise que la deuxième partie de la discussion a porté sur les moyens récurrents dont dispose l'Université d'Angers. Différents tableaux comparatifs de la subvention pour charge de service public ont été réalisés avec des universités pluridisciplinaires de tailles comparables à l'Université d'Angers. L'Université d'Angers apparaît fortement sous-dotée. Deux points régionaux de comparaison ont été établis avec l'Université de Nantes et Le Mans Université. Une comparaison a également été établie avec l'Université de Bretagne Occidentale, de Besançon, de Poitiers, de Reims, universités pluridisciplinaires qui sont de taille comparable à celle de l'Université d'Angers :

- Angers accueille 23 000 étudiants pour une subvention de 125,5 millions ;
- Brest accueille 20 000 étudiants pour une subvention de 151 millions ;
- Franche Comté accueille 20 500 étudiants pour une subvention de 168 millions ;
- Poitiers accueille 26 000 étudiants pour une subvention de 203 millions ;

2

- Champagne Ardenne accueille 23 000 étudiants pour une subvention de 171 millions.

Cette situation a déjà été portée à la connaissance de la DGESIP.

Dans ce cadre, la gouvernance va solliciter audience auprès de la Ministre. Un courrier a été établi en ce sens. L'objectif est de présenter la situation de l'Université.

Le dialogue stratégique de gestion est instauré pour la première fois. Ce dispositif va permettre un espace de discussions, voire de négociations. Les services du Rectorat sont informés de cet état de fait et accompagnent l'Université d'Angers dans la discussion qui va être menée avec le Ministère.

La gouvernance a demandé qu'un plan pluriannuel de rattrapage soit mis en place. L'objectif serait que ce rattrapage ne soit pas prévu uniquement sur des crédits de fonctionnement, mais qu'une augmentation du plafond d'emplois soit également accordée. Il a été envisagé un volume de 35 postes par an.

Monsieur NIGET craint que le Ministère demande à l'Université d'Angers de recruter moins d'étudiants et d'appliquer par la suite des critères de sélection plus importants. Il estime que cela peut être l'une des dérives de la loi relative à l'orientation des étudiants (ORE).

Il note que Le Mans Université est mieux dotée que l'Université d'Angers. Il craint que, dans le cadre du rapprochement envisagé entre les deux Universités, le Ministère impose une péréquation entre les deux universités.

Monsieur ROBLÉDO répond que la loi ORE encourage au contraire les établissements à accueillir plus d'étudiants pour bénéficier de davantage d'accompagnement. Monsieur ROBLÉDO a conscience que l'Université d'Angers devra être force de propositions dans son dialogue avec le Ministère.

Voici quelques années, un dispositif mécanique mesurant la performance de chaque établissement était proposé. Ce dispositif permettait de déterminer les dotations et les moyens en personnel qui devaient revenir à chaque établissement. Ce modèle démontrait déjà que l'Université d'Angers accusait un déficit assez important. Cela a permis un relatif rééquilibrage sur les deux premières années. Ce modèle n'a pas été poursuivi et un relais a été pris avec les "postes Fioraso". L'Université d'Angers accuse toutefois encore un niveau de sous-dotation très important.

Concernant le rapprochement avec Le Mans Université, Monsieur ROBLÉDO répond qu'il s'agit d'un projet particulier qui fera l'objet d'une demande d'accompagnement particulier. Les rapprochements ne peuvent pas être réalisés à coûts constants. L'accompagnement sera réalisé sur projets. La péréquation ne fera pas partie des demandes de l'Université d'Angers.

2. Approbation du procès-verbal

2.1 Procès-verbal du C.A. du 14 novembre 2019 – vote

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 novembre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour

3. Prospective et moyens

3.1 Nomination des Commissaires aux Comptes de la Fondation - Vote

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il est nécessaire que les comptes de la fondation bénéficient d'une certification particulière. Cette certification doit être réalisée par un Commissaire aux Comptes. Il est proposé de faire appel au cabinet qui certifie déjà les comptes de l'Université d'Angers.

Le cabinet a fait une proposition de 2 500 euros. Monsieur ROBLÉDO a jugé ce montant assez élevé au regard du volume d'activité de la fondation pour cette première année. En définitif, après négociations, la proposition est de 1 500 euros pour cette première année. Si la fondation devait connaître une importante activité les années à venir, le montant de 2 500 euros serait alors justifié.

Monsieur DELABAERE précise que le document de séance mentionne un montant de 2 500 euros à verser pendant la durée réglementaire de la mission de 6 ans. Monsieur ROBLÉDO répond que le cabinet est en effet sollicité pendant 6 années. Le montant pour la première année est fixé à 1 500 euros. Le marché devra être relancé dans 6 ans, un autre cabinet pourrait alors certifier les comptes.

Monsieur AGNELY explique que le vote des administrateurs doit porter uniquement sur le choix du cabinet et non pas sur les honoraires, qui sont mentionnés à titre indicatif.

Le cabinet KPMG S.A. ANJOU est nommé commissaire aux comptes de la Fondation de l'Université d'Angers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3.2 Architecture budgétaire 2020 - Vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Cette architecture présente trois modifications par rapport à ce qui avait été présenté en 2019. Ces modifications sont dues à la création de l'Institut d'Administration des Entreprises, du service audiovisuel, et des projets transversaux Etoile et EURIUMOMAT.

Ces projets font l'objet d'un suivi particulier, avec la nécessité de bénéficier d'un service opérationnel dédié.

Madame SAINTOBERT explique qu'il s'agit de modifications importantes, notamment concernant le projet Etoile et l'EURIUMOMAT. Ces projets transversaux font l'objet de recettes fléchées, particulièrement identifiées dans les tableaux budgétaires.

L'architecture budgétaire 2020 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3.3 Budget initial 2020 - Vote

3.3a Tableau des emplois 2020 - Vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Monsieur ROBLÉDO précise que le budget conserve les lignes présentées dans la lettre de cadrage budgétaire.

Il rappelle que l'Université d'Angers est toujours classée première pour son taux de réussite en licence, avec un taux d'insertion professionnelle de plus de 90%. L'Université d'Angers est par ailleurs lauréate sur différents appels à projets compétitifs. Le niveau d'activité et de résultat est en conséquence particulièrement probant. Les moyens mis à disposition de l'Université sont tout à fait justifiés.

Le budget est inscrit dans une pluriannualité. L'accompagnement de l'établissement se conjugue aux politiques développées notamment par les composantes, dans leur stratégie de ressources propres, de déploiement de leurs formations.

Le tableau des emplois montre le plafond d'emplois que l'établissement s'engage à respecter au cours de l'année 2020. Le plafond d'emploi est fixé à 1 931 équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Un plafond d'emplois de 1 571 ETPT est accordé par l'Etat. Il est proposé de mobiliser 1494 ETPT pour 2020, ce qui représente une augmentation de 13 ETPT.

Concernant les emplois financés sur les ressources propres de l'établissement, une augmentation de 39 ETPT peut être mise en évidence.

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 931 dont 1 494 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 437 ETPT hors plafond d'emplois législatif

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3.3b B.P.I. 2020 - Vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il précise que les recettes relèvent de trois catégories essentielles :

- les subventions pour charge de service public ;
- les autres financements publics ;
- les ressources propres et les ressources qui pourront être collectées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Les prévisions de recettes sur lesquelles l'Université d'Angers peut compter ont été ajoutées.

Certaines recettes sont fléchées, notamment celles se rapportant aux appels à projets comme THELEME, Etoile, EURluMOMAT. Une enveloppe spécifique est débloquée sur 10

années. Un prorata de la somme globale est attribué chaque année. Ces sommes sont exclusivement consacrées à ces projets.

Les 2 millions de CVEC sont constitués de l'enveloppe de 59 euros accordée par étudiant et une partie qui devrait être reversée par le CROUS.

Les subventions pour charge de service public représentent un peu moins de 80% des recettes en 2020. L'évolution des ressources propres est à mettre en exergue.

Les recettes sont ensuite affectées sur trois grandes masses : la masse salariale, le fonctionnement et l'investissement.

Les recettes ne couvrent pas la totalité des dépenses, cela s'explique par le volume d'investissement. Certaines opérations seront lancées pour la première fois en 2020. Des travaux prévus les années précédentes ont été reportés en 2020, avec les financements associés qui se sont trouvés dans le fonds de roulement puisqu'ils n'ont pas été mobilisés.

Certains programmes pluriannuels comme les RFI ont fait l'objet de financements les années précédentes, qui n'ont pas tous été consommés. Ces crédits vont pouvoir être mobilisés.

Le delta observé n'est pas inquiétant car les recettes récurrentes couvrent les dépenses récurrentes.

Les opérations uniques sont couvertes par la capacité d'autofinancement et les subventions. Si la somme de ces deux recettes est insuffisante, l'Université puise dans le fonds de roulement pour honorer les dépenses d'investissement. La trésorerie a été constituée sur les décalages existants entre le moment où les ressources sont encaissées et le moment où elles sont mobilisées pour couvrir des dépenses.

Les opérations pluriannuelles permettent de montrer aux administrateurs le risque potentiel sur les années futures. Les opérations pluriannuelles résument les ressources perçues et celles qui restent à percevoir ; les dépenses déjà réalisées et celles restant à réaliser.

Si la collecte des ressources et le paiement des dépenses devaient s'arrêter aujourd'hui, un delta de 1,7 millions d'euros resterait à couvrir sur les ressources propres. Cela équivaut à la part de co-financement sur laquelle l'Université s'engage pour répondre à un appel à projets. Ces 1,7 millions sont envisagés sur plusieurs années.

Suite à une question de Madame SEGRETAIN, Monsieur ROBLÉDO explique que les recettes de la fondation devraient s'élever à 360 000 euros. Madame SAINTOBERT ajoute que l'Université considère que les membres fondateurs ont déjà donné leur part, les 360 000 euros correspondent à une estimation de projets.

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 170 852 501 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 131 340 454 € personnel
 - 27 916 847 € fonctionnement

- 11 595 200 € investissement
- 170 798 973 € de Crédits de Paiement (CP) dont :
 - 131 340 454 € personnel
 - 28 061 934 € fonctionnement
 - 11 396 585 € investissement
- 161 618 619 € de prévisions de recettes (RE)
- - 9 180 354 € de solde budgétaire

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 9 180 354 € de variation de trésorerie
- 90 973 € de résultat patrimonial
- 1 662 856 € de capacité d'autofinancement
- - 2 895 599 € de variation de fonds de roulement

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour

3.3c Projet annuel de performance (PAP) 2020 – Vote

Monsieur ROBLÉDO précise que l'Université n'a pas l'obligation juridique de présenter le PAP aux administrateurs. Il a néanmoins été décidé, par souci de transparence, d'assurer cette présentation aux membres du Conseil d'administration.

Le PAP fait écho au contrat qui aurait dû être signé avec le Ministère et associé au contrat de site signé par la COMUE. Aucun établissement de la COMUE n'a, dans les faits, signé de contrat avec le Ministère. Au-delà de cet engagement contractuel qui aurait dû être établi avec le Ministère, Monsieur ROBLÉDO estime intéressant de mesurer l'état d'avancement des objectifs contenus dans ledit contrat.

Monsieur BAUPIN, Directeur du Pilotage et de l'Evaluation, présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle que le rapport annuel de performance a été présenté en mars 2019, certains éléments n'ont pas évolué entre mars 2019 et décembre 2019.

Trois méthodes sont employées pour calculer le taux de réussite en licence en 3 ans.

Le taux de 63% de réussite qui correspond à la méthode 3 est le pourcentage qui a été communiqué jusqu'alors par le Ministère.

Un écart de plus de 25 points peut être observé concernant la réussite entre les titulaires d'un Baccalauréat général et les titulaires d'un Baccalauréat technologique ou Professionnel. Un écart de plus de 20 points peut également être observé concernant la réussite par genre.

Monsieur BAUPIN explique que le Ministère a sorti de nouveaux éléments, qui font toujours apparaître l'Université d'Angers première au niveau national pour son taux de réussite de Licence en 3 ans. Les taux sont en revanche différents de ceux qui avaient été

communiqués auparavant, une nouvelle méthodologie de calcul est employée. Le taux communiqué est désormais de 48,9% de réussite.

Le détail des données du Ministère n'a pas encore été communiqué à l'Université. Une réflexion est en cours concernant le calcul du taux de réussite.

Monsieur BAUPIN indique que le taux de réussite de Licence en trois ans est un indicateur qui pourrait disparaître à terme.

La méthodologie de calcul tiendrait compte des néo bacheliers de 2015 inscrits pour la première fois à l'UA en 2015-2016 et qui obtiennent leur licence en 2017-2018 (à l'UA ou dans un autre établissement) sans changer de groupe disciplinaire au cours du cursus licence. Les étudiants sont pris en considération quelle que soit l'université dans laquelle ils ont été inscrits les années postérieures à la L1.

Selon les propos tenus par l'inspection générale et l'HCERES, les calculs seraient désormais plutôt ciblés sur le nombre d'ECTS obtenus tout en tenant compte du nombre d'années nécessaires à leur obtention.

Les chiffres indiqués dans les tableaux ont été communiqués par le Ministère. Monsieur BAUPIN explique que la DPE, ne disposant pas encore de la méthodologie du Ministère, n'a pas été en mesure d'effectuer ses propres calculs.

Madame HEURTIER ne comprend pas comment il est possible d'affecter un taux de succès sur trois ans si le Ministère ne prend en compte que la première année d'inscription des étudiants. Les étudiants peuvent en effet changer d'université en deuxième ou troisième année. Monsieur BAUPIN répond que le taux correspond à un nombre d'étudiants inscrits en L1 à l'Université d'Angers, par exemple en sciences. Deux ans après, la proportion de ceux ayant obtenu une licence de sciences est observée. Il ajoute que les résultats de la L1 sont particulièrement importants. Un étudiant qui a obtenu sa licence en trois ans a nécessairement réussi sa L1. La L1 est en effet l'année qui dénombre le plus d'échecs.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que, si quelques étudiants vont suivre une L2 dans une autre université, ce flux reste néanmoins très faible. Les étudiants inscrits en L1 à l'Université d'Angers restent en grande majorité jusqu'à la L3. L'indicateur lui semble pertinent au regard de la pratique.

Madame LONG précise que certains étudiants font leur première année en deux ans. Elle se demande comment ils sont comptabilisés. Monsieur BAUPIN répond qu'ils ne sont pas encore comptabilisés car cette disposition est récente. Il ajoute que les taux de réussite seront différents à l'avenir car ils pourraient se calculer sur quatre ans.

Monsieur BAUPIN précise que les méthodes employées pour calculer les taux de réussite en Master et Doctorat sont inchangées. L'Université d'Angers est classée 31^{ème} pour son taux de réussite en Master et en 43^{ème} position pour son taux de réussite en M1.

Concernant les Doctorants, les pourcentages observés concernent très peu d'étudiants. Des écarts en réalité non significatifs peuvent engendrer d'importantes différences dans les pourcentages. Le pourcentage du taux de réussite en Doctorat a accusé une baisse

significative l'année 2018. Il faudra observer si cette tendance se confirme une deuxième année.

Monsieur GARCIA demande si la réussite pour le Master 2 en 2018 tient compte des étudiants inscrits en M1 en 2016-2017. Monsieur BAUPIN répond que le Ministère n'a pas encore communiqué de données détaillées au titre de l'année 2018-2019. Monsieur GARCIA rappelle qu'il faudra préparer les dossiers pour l'HCERES. Il est intéressant d'observer la population en 2017-2018 pour les Masters, la sélection étant désormais opérée en M1 et non plus en M2 depuis 2017, avec un suivi de cohorte différent.

Monsieur BAUPIN répond qu'il se rendra avec Madame MALLET et Madame RAVAIN dans chaque composante pour identifier les données qui devront être transmises au Ministère. Le taux d'évaluation de l'HCERES pour la licence sera notamment très différent puisqu'il s'agira d'une évaluation globale de la licence.

Monsieur NIGET demande si des éléments peuvent expliquer la différence entre le rang obtenu par l'Université d'Angers pour son taux de réussite en licence et celui qu'elle obtient pour son taux de réussite en Master. Monsieur ROBLÉDO répond par la négative. Il ajoute que le taux de réussite en Master n'était pas inscrit dans le contrat précédent. Cet indicateur est par conséquent nouveau. Il estime que l'attention a peut-être été davantage concentrée sur les étudiants de Licence plutôt que sur ceux de Master. En partant du constat observé, une analyse devra être réalisée.

Monsieur BAUPIN explique que le contrat précédent précisait un taux d'attractivité en Master 1 et en Master 2. Monsieur NIGET demande la signification de ce taux d'attractivité. Monsieur BAUPIN répond qu'il s'agissait essentiellement d'un calcul opéré à partir de l'attractivité extérieure. Monsieur NIGET répond qu'il serait intéressant d'observer le taux d'évaporation des étudiants de L3 pour l'intégration en M1.

Monsieur BAUPIN répond que ces chiffres sont déjà mentionnés et disponibles sur la plateforme « PAP UA ». Il estime en revanche que les données devraient être davantage analysées.

Monsieur NIGET admet que les directeurs de Master manquent de temps pour pouvoir analyser ce type de données. Ce travail d'analyse ne pourrait par ailleurs pas entrer dans le calcul de leur quotité de travail, ce qui est possible dans d'autres universités. Il estimerait pertinent de pouvoir mettre en place un groupe de travail sur ce sujet.

Madame LONG observe quant-à-elle une réorientation de plus en plus importante des étudiants entre la licence 3 et les Masters. Un accompagnement plus spécifique pourrait être organisé.

Monsieur BAUPIN précise qu'une étude avait été réalisée voici quelques années pour la Faculté de D.E.G. sur les flux sortants en L3 et en M1. Les réponses apportées étaient très intéressantes pour les analyses. La D.P.E. n'a pas eu le temps de mener ce type d'enquêtes avec les autres composantes.

Concernant les taux d'insertion professionnelle, Monsieur BAUPIN se réjouit du taux de réponse des étudiants qui est très satisfaisant. L'Université d'Angers a encouragé par différents moyens les étudiants à répondre aux enquêtes.

Les objectifs ne sont en revanche pas atteints en termes de participation pour l'évaluation des formations et des enseignements.

Concernant le taux d'occupation des locaux, l'ensemble des composantes a fiabilisé les réservations faites dans logiciel Celcat. Le taux d'occupation pour les Amphithéâtres est stable. Le taux d'occupation des salles semble être en baisse alors que le nombre d'heures d'enseignement est en augmentation chaque année. Les saisies réalisées dans Celcat sont de plus en plus rigoureuses.

Les taux d'occupation sont proches de la moyenne nationale.

Concernant l'accueil des étudiants étrangers, Monsieur ROBLÉDO précise que la proportion d'étudiants étrangers baisse, mais pas le nombre d'étudiants étrangers. Il s'agit d'une comparaison entre le taux de progression des étudiants étrangers et le taux de progression des autres étudiants.

Monsieur ROBLÉDO insiste sur l'importance de l'évaluation des enseignements et des formations dispensées à l'Université d'Angers. Ces évaluations peuvent permettre des analyses pertinentes et de déterminer les axes possibles dans le déploiement des formations. Il ajoute que ces évaluations sont, de surcroît, extrêmement enrichissantes pour les enseignants et les enseignants-chercheurs.

Le projet annuel de performance 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour, un membre porteur d'une procuration ayant quitté la séance tout en laissant une procuration.

3.4 Tarifs de la Formation Continue 2020-2021 - Vote

Monsieur LATOUCHE, Directeur de la formation continue, présente ce point.

Il précise que les tarifs sont, dans leur globalité, similaires à ceux qui avaient été proposés pour l'année universitaire 2019-2020. Les tarifs de quelques nouvelles formations ont été ajoutés. Quelques ajustements ont été réalisés.

Une réforme de la formation professionnelle a été instaurée, avec de nouveaux dispositifs de financement ou de nouveaux opérateurs qui financent la formation professionnelle. Au regard de ce contexte, les données ont été actualisées.

La position de stabilité observée est une position de prudence par rapport aux évolutions qui pourraient intervenir dans les futures années.

Les Tarifs de la Formation Continue 2020-2021 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.5 Financements Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) - Vote

3.5A Bilan des actions conduites en 2019 - Vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il précise que tout étudiant non boursier inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sera redevable de 91€ au titre de la CVEC en 2020. 41€ sont reversés aux établissements, en fonction du nombre de leurs étudiants boursiers ou non boursiers.

Si la somme perçue de façon globale dépasse la moyenne des 41€ par étudiant, avec en plus la part qui doit obligatoirement revenir au CROUS, le solde sera alors reversé aux établissements. L'an dernier, le montant s'est élevé à 59€ par étudiant.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'Université a mis en place une Commission Vie établissement avant l'instauration de la CVEC. Cette commission était composée de deux groupes : un groupe constitué essentiellement de personnels et un groupe constitué essentiellement d'étudiants.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que la collecte a certes permis le recrutement de personnels mais que l'objectif est de ne pas majoritairement destiner les fonds CVEC à la masse salariale.

Le montant engagé en 2019, de 1 080 057 euros, avait été établi en tenant compte du montant des 41€. Il reste en conséquence un reliquat.

Monsieur BARILLÉ demande quelle est l'échéance pour l'ouverture du parcours santé. Monsieur ROBLÉDO répond qu'une coordination avec les services de la Ville est nécessaire. Une planification est envisagée d'une durée de 2 ans. Si le projet n'était pas maintenu, Monsieur ROBLÉDO rappelle que les sommes actées pourront être conservées pour d'autres projets.

Monsieur MORICE précise que le champ de la culture sera également couvert.

Au-delà de l'instauration d'un parcours Santé, il s'agit d'un véritable projet d'aménagement qui concernera notamment les axes routiers.

Madame SEGRETAIN regrette que le budget consacré au social semble moins important. Monsieur MORICE répond que le champ social est également porté par le SUMPPS et inscrit au sein du FSDIE.

Il rappelle que les axes prioritaires des financements CVEC sont le sport, la santé, la culture, les initiatives et la vie étudiante. Pour 2020, la dimension sociale fera également partie des axes majeurs.

Monsieur LAMBERT précise que le CROUS doit aussi assurer une mission sociale. Il ne serait pas souhaitable que le CROUS se dégage de cette responsabilité au motif que les universités font le choix de mobiliser une partie du produit de la CVEC sur une dimension sociale. Il ajoute que des logements d'urgence ainsi que le recrutement d'une assistante de service social ont été payés sur la CVEC 2019.

Le bilan des actions conduites en 2019 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour

3.6b Programmation 2020 des actions financées par le produit de la CVEC - Vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle que l'ensemble des moyens récoltés en 2019 n'ont pas été consommés. 65 731 euros sont ainsi reportés sur le budget 2020. La collecte globale à l'échelle nationale de la CVEC devrait avoir un niveau identique à celle de 2019. L'enveloppe estimée est de 1 484 918 euros, avec le report de 65 731 euros.

La dimension sociale comprend une enveloppe qui correspond à 10% du montant total. Monsieur ROBLÉDO avait pris l'engagement lors du dernier Conseil d'administration de bénéficier d'une enveloppe permettant de faire face à des situations d'urgence.

Il rappelle que les décisions relèvent de la Commission vie de l'établissement, puis de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Monsieur DELABAERE comprend que la partie « initiative étudiante » correspond à l'ancien FSDIE et le montant lui semble désormais beaucoup plus important. Monsieur MORICE répond que la partie « initiative étudiante » regroupe un champ plus large, en intégrant notamment l'aménagement de la bibliothèque universitaire.

Monsieur NIGET précise qu'il ne suffit pas de voter un budget dédié au social. L'institution doit anticiper la mise en place de dispositifs en assurant leur promotion et en communiquant largement sur leur existence. Les dispositifs instaurés doivent être inclusifs et permettre la circulation de l'information.

Monsieur ROBLÉDO entend ces propos. Les personnes relais doivent avoir connaissance de ces budgets qui peuvent permettre de faire face aux situations d'urgence. Il rappelle que l'Université dispose d'assistantes sociales et d'un guichet Info Campus. Un certain nombre d'informations sont transmises à l'accueil des étudiants. Un notebook est mis en place. Il s'agit d'un document très attendu par les étudiants, ce qui en fait un vecteur d'informations important. Un partenariat plus important est aussi développé avec le CROUS.

Monsieur NIGET jugerait pertinent qu'une information soit également adressée aux équipes pédagogiques et responsables administratifs qui peuvent être témoins de la souffrance de certains étudiants.

Monsieur LAMBERT précise que des dépenses récurrentes représentent 55% du budget global de la CVEC, comme la masse salariale (12%), les packs sport, santé, culture, initiative étudiante. Seul 45% de la CVEC peut être mobilisé d'une année sur l'autre.

Monsieur ROBLÉDO confirme le constat tout en précisant que les montants restants sont d'importance. Il trouverait regrettable que l'Université doive financer des projets qui

semblent intéressants mais pas nécessaires au motif que le budget le permette. Il ajoute que les groupes CVET n'ont pas exigé trop de recrutement de personnels.

La programmation 2020 des actions financées par le produit de la CVEC est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Monsieur ROBLÉDO précise une information complémentaire concernant le CROUS (cf. diaporama de séance en annexe).

Le CROUS disposait d'une enveloppe de 1 069 437 euros, disponible pour soutenir un certain nombre de projets qui pouvaient être transmis par les Universités, les établissements publics et privés dont les étudiants cotisent à la CVEC.

L'université d'Angers avait transmis un certain nombre de demandes à partir d'un appel à projets, avec un total de 500 000 euros demandés au CROUS. La totalité de la somme n'a pas encore été distribuée. Il reste encore 238 139 euros à répartir entre les établissements. L'Université d'Angers avait été particulièrement exigeante par rapport aux autres Universités.

Les travaux de la B.U. figuraient dans la liste des projets mentionnés. Le CROUS a estimé que cela ne faisait pas partie du périmètre prioritaire.

Les prochaines commissions du CROUS se tiendront en février et en mai-juin 2020.

3.7 Exonération des étudiants extra-communautaires – vote

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires avait été approuvée par les membres du Conseil d'administration pour l'année universitaire 2019-2020. Les administrateurs doivent de nouveau se prononcer sur cette exonération pour l'année universitaire 2020-2021.

Monsieur HAMARD demande si le Ministère a fait des retours négatifs quant à cette prise de position. Il était possible de craindre que le Ministère reproche à l'Université d'exonérer ces d'étudiants tout en demandant des financements par ailleurs.

Monsieur ROBLÉDO répond que le Ministère n'a pas fait de retours en ce sens. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une exonération totale. L'exonération porte sur la différence entre le montant des droits universitaires traditionnels et le montant qui avait été proposé.

Les ressources supplémentaires qui auraient pu être recueillies devaient être mobilisées pour déployer différents dispositifs améliorant l'accueil de ces étudiants. D'autres solutions ont été trouvées pour l'accueil de ces étudiants. L'Université a répondu à l'appel à projets « Bienvenue en France » et a récolté 130 000 euros.

Madame GROLLEAU confirme que l'exonération des droits d'inscription différenciés n'a pas eu d'impact négatif sur l'accueil de ces étudiants. Le Ministère préconise en revanche de vérifier qu'il n'y a pas de risque de dépassement du plafond des 10 % d'exonération. Il

conviendra de définir un calcul précis des étudiants exonérés, en tenant compte de ceux exonérés cette année qui le seront encore à la rentrée prochaine et s'additionneront *de facto* aux primo-entrants.

Monsieur ROBLÉDO répond que les raisons qui ont conduit les administrateurs à prendre cette décision ne vont pas changer au motif que le plafond des 10% sera atteint.

Monsieur KOBIELA précise que beaucoup d'universités ont pris la décision d'exonérer les étudiants étrangers des frais différenciés. Il estimerait délicat que le Ministère fasse pression sur ces différents établissements.

Monsieur ROBLÉDO répond que le Ministère n'a pas fait subir de pression quelconque à ce jour. La circulaire du 20 mars 2019 précise que le plafond global d'exonérations que peuvent consentir les établissements est maintenu à 10% du total des étudiants inscrits hors boursiers, tel que le prévoit déjà le code de l'éducation.

Madame LONG demande si une mesure n'est pas également prise à l'attention des étudiants en situation de handicap. Monsieur ROBLÉDO répond que cette mesure a été votée dans le cadre du Conseil d'administration du 24 octobre 2019.

L'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires, pour l'année universitaire 2020-2021, est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.8 Augmentation du taux horaire des vacataires du SUAPS - Vote

Monsieur ROBLÉDO rappelle que la lettre d'orientation budgétaire approuvée par le Conseil d'administration du 14 novembre 2019 précise le calendrier des augmentations du taux horaire des vacataires du SUAPS.

Le taux horaire était fixé à 36 euros cette année. Il est proposé de fixer le taux horaire à 38 € à compter de la rentrée 2020 et que ce taux atteigne progressivement le montant de 41€, au même titre que les autres vacataires.

La proposition de fixer le taux horaire des vacataires du SUAPS à 38 € de l'HETD avec application au 1^{er} septembre 2020 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.9 Demandes de subvention des associations - Vote

Monsieur ROBLÉDO dresse le récapitulatif des demandes de subvention des associations. Il précise le montant demandé et les subventions qu'il propose d'octroyer.

Nom de l'association	Objet/ Mission de l'association	Subvention accordée en 2019	Demande de subvention 2020	Proposition de subvention 2020
Bibliothèque Anglophone	Activités éducatives culturelles, sociales et familiales en lien avec la pratique de l'anglais	11 000€	11 000 €	11 000 €
Institut Confucius	Enseignement du Chinois, conférences, activités culturelles et coopération économique	10 000€	10 000€	10 000€
ASUA (Association Sportive de l'Université d'Angers)	Promouvoir et développer la pratique physique compétitive et non compétitive	11 000€	12 050 €	11 250 €
Vox Campus	Chorale et orchestre universitaires	7 500€	10 000€	7 750 €

Les subventions 2020 aux associations Institut Confucius, Vox campus, Bibliothèque anglophone et ASUA sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour

4. Affaires générales et statutaires

4.1 Ordre de mission permanent du Président - vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il précise que l'ordre de mission est prévu du 1^{er} janvier au 15 Février 2020.

L'ordre de mission permanent du Président est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour

4.2 Statuts de Polytech Angers – vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Les statuts de Polytech Angers sont approuvés.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour

4.3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans – vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle que le rapprochement des deux Universités est inscrit dans les projets d'établissement respectifs depuis 2016. Ce rapprochement a été accompagné par différentes réflexions, des rencontres, des groupes de travail. Le cabinet convictions a été mandaté pour mettre en exergue les points sur lesquels ce rapprochement est envisageable et pour dresser une prospective du devenir de ces projets. Ces premières réflexions ont été menées entre 2016 et 2018. Les deux Universités ont ensuite entamé une seconde phase, de maturation du dispositif, pour en arriver à des propositions d'engagement traduites dans le document d'orientation stratégique. Ce document a été approuvé par les conseils des deux Universités. Un groupe de travail mixte entre les deux établissements a enfin été constitué dans le cadre du processus de rédaction des statuts.

La proposition de statuts a été approuvée par le Conseil académique du 10 décembre 2019. En parallèle, le ministère accompagne les deux Universités en expertisant le projet. Les services du ministère ont notamment souhaité simplifier la rédaction du document, tout en conservant les éléments essentiels.

Le ministère demande que les deux établissements valident leur projet de statuts afin de rédiger un projet de décret.

Lorsque le projet de décret aura été rédigé, il sera soumis au Comité technique, au Conseil Académique et au Conseil d'Administration avec la version définitive des statuts. Ces documents seront probablement présentés au mois de mars 2020 après l'installation des nouvelles instances de l'Université.

Le projet actuel a fait l'objet de remarques du Comité technique du Mans. Le projet est également soumis au Conseil d'Administration du Mans, qui se tient également le 19 décembre 2019.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les deux Universités ont fait le choix de la COMUE expérimentale. Ce dispositif engageant permet de réunir des équipes autour de projets communs qui ont déjà été réfléchis.

La COMUE expérimentale permet à chaque établissement de conserver son identité et de bénéficier d'une expression démocratique importante. Les différents projets seront étudiés par les conseils des deux établissements mais aussi par les conseils de la COMUE.

Une simple convention d'association n'aurait pas permis l'instauration de ce type de structuration. La convention d'association n'aurait pas autant impliqué les équipes de terrain, mais plutôt la gouvernance de chaque établissement.

La COMUE expérimentale permet également une connaissance réciproque des projets des deux communautés. Une période d'observation de quatre années est instaurée durant l'expérimentation. Une auto-évaluation au terme de cette période permettra de déterminer si les deux établissements sont engagés dans une dynamique constructive ou, au contraire, peu concluante. Il sera alors possible de décider de rester dans le cadre d'une COMUE expérimentale, voire même d'envisager une fusion. Si aucun projet déterminant n'émerge, il pourra également être décidé de s'orienter vers une simple convention d'association.

A l'issue de la période d'expérimentation des 10 ans, une évaluation obligatoire sera menée par le HCERES. Ce sera de nouveau l'occasion de sortir de l'expérimentation ou, au contraire, de pérenniser le dispositif choisi à l'issue des quatre premières années.

La COMUE Angers-Le Mans ne dispose pas encore de nom bien identifié. Un appel à idées sera lancé à l'échelle des deux établissements pour trouver le nom adéquat.

La composition de la COMUE expérimentale repose sur deux membres fondateurs, auxquels pourront s'associer d'autres établissements, notamment ceux qui faisaient partie de l'UBL et qui sont du périmètre territorial d'Angers et du Mans. L'ESA et l'ENSAM souhaiteraient par exemple devenir soit partenaires, soit membres associés. Le CHU d'Angers et le Centre Hospitalier du Mans seront également probablement membres associés. Une réflexion est entamée avec Le Mans Université sur les liens santé-territoire, santé-technologie-sport.

La COMUE expérimentale bénéficiera de compétences transférées par les deux établissements et de compétences partagées avec les deux établissements fondateurs ou membres associés. Les statuts précisent d'ores et déjà les compétences transférées.

Aucun personnel ne sera recruté directement par la COMUE expérimentale pendant la période d'observation. Des personnels de chaque établissement seront mis à disposition de la COMUE expérimentale pour le bon exercice de ses compétences.

Les projets portés par la COMUE expérimentale se structureront en pôles. Le projet « Santé – Activité – Mobilité » est un pôle défini depuis déjà 6 mois. Il permet de lier une activité autour de projets de recherche sur la santé, la technologie et le sport avec un déploiement sur le territoire.

Pour orienter et accompagner les pôles, un Sénat académique et un Conseil d'administration sont mis en place. Le Sénat académique sera consulté pour émettre un avis substantiel sur les projets envisagés.

Monsieur ROBLÉDO présente l'organisation et les organes de gouvernance (cf. diaporama de séance en annexe).

Il précise que les étudiants ont manifesté leur mécontentement quant à leur représentation au sein du Sénat académique. Ils jugent cette représentation insuffisante au regard des 16 étudiants élus à la CFVU. En tenant compte du Conseil académique, qui réunit la CFVU et la CR pour un total de 80 membres, le nombre d'étudiants est de 20, soit $\frac{1}{4}$ des membres. Le Sénat académique étant composé de 40 membres, Monsieur ROBLÉDO estime que la proportion du quart des membres a été respectée avec une représentation de 10 étudiants. Monsieur LAMBERT s'interroge sur l'opportunité que le Sénat académique soit une émanation du Conseil académique. Il était possible d'envisager des proportions différentes en favorisant davantage les étudiants. Il précise que l'opposition des étudiants porte sur cette représentativité et non pas sur le projet de rapprochement entre les deux établissements.

Monsieur ROBLÉDO explique que la première version des statuts prévoyait que le président ou le vice-président soient nommés par le CA de la COMUE expérimentale à la majorité des membres en exercice. Les collègues du Mans Université ont proposé que certaines décisions particulièrement importantes soient adoptées à la majorité qualifiée des $\frac{2}{3}$ des membres présents ou représentés, et non pas seulement à la majorité relative.

Concernant l'évaluation à mi-parcours, en 2024, Monsieur KOBIELA demande comment elle sera envisagée, si les étudiants seront impliqués et si cette évaluation aura un impact sur l'évaluation du HCERES.

Monsieur ROBLÉDO répond que le Sénat académique, qui comprendra 10 étudiants, sera l'instance chargée de réfléchir aux critères et au processus d'évaluation. Les communautés seront également engagées dans la discussion.

Le Sénat académique rendra ensuite un avis qui sera soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Monsieur BARILLÉ estime que le Sénat académique sera juge et partie. Monsieur ROBLÉDO répond que cette instance sera chargée de définir la méthodologie. Il s'agit ici d'une auto évaluation, l'évaluation finale sera réalisée par le HCERES. Il semble pertinent que les membres fondateurs fassent le point de ce qu'ils ont été capables de déployer. Il sera aussi possible d'avoir recours à des experts externes, choisis par les Universités. Cela répond aux principes du dispositif d'auto évaluation. L'évaluation est imposée par l'ordonnance 1 an avant la fin de l'expérimentation.

Monsieur LE GALL explique qu'il s'agira de recueillir l'avis des communautés sur ce qui a été réalisé pendant les 4 années. Ceci est précisé dans les articles 3 et 4-12 des statuts. Monsieur BARILLÉ craint que les critères définis puissent entretenir en définitive une certaine autosatisfaction. Monsieur LE GALL répond que le Sénat académique pourrait décider d'accompagner cette autoévaluation par une évaluation externe. Ceci a été discuté dans le cadre des groupes de travail. Il estime délicat en revanche de se montrer d'ores et déjà trop précis sur ce que pourra décider le Sénat académique. Monsieur BARILLÉ estime plus pertinent que les critères d'évaluation, ou d'autoévaluation, soient déterminés par la

communauté. Monsieur LE GALL répond que le Sénat académique pourrait décider que ce soit le cas.

Madame LONG précise que la co-construction des statuts a été fort intéressante. Chacun des établissements a été acteur de la rédaction. Elle estime que la représentation des enseignants-chercheurs et autres personnels assimilés n'est sans doute pas suffisante. Elle rappelle que ce collège comprend à la fois les maîtres de conférences et les enseignants du second degré.

Les Statuts de la COMUE Angers-Le Mans sont approuvés.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 17 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

Monsieur ROBLÉDO précise les résultats du vote de l'Université du Mans : les statuts sont approuvés avec 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

5 Recherche

5.1 Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche

Monsieur ROBLÉDO rappelle que le bureau de la Commission de la recherche et le Conseil académique ont proposé de conserver le même dispositif que l'année antérieure. L'évaluation des projets est toujours réalisée par le CNU (l'enveloppe est de 140 000 euros).

La Commission de la recherche a proposé les critères de sélections suivants :

Les critères de sélection :

- Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée (20%)
- Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée (30%)
- Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

Conditions :

- Sont concernés uniquement les candidats en activité (hors disponibilité, détachement,...) et effectuant leur recherche dans une UR dont l'UA est tutelle.

Montant des primes :

- Les PR et MCF retenus avec la note globale « A » : **6 000 €/an**
- Les PR et MCF retenus avec la note globale « B » : **4 000 €/an**

Il précise que les critères d'attribution 2020 de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche ont été approuvés à l'unanimité par la Commission de la recherche.

Les critères d'attribution 2020 de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.2 Dépôt d'un dossier FEDER « Aide au renforcement des équipements de laboratoire » – vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle que la réglementation impose de solliciter la position des membres du Conseil d'administration pour un dépôt de dossier au FEDER.

Le Dépôt d'un dossier FEDER « Aide au Renforcement des équipements des laboratoires 2019 » est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6 Enseignement et vie étudiante

6.1 Parcoursup : attendus locaux

Madame MALLET, vice-présidente de la CFVU, présente ce point.

Elle précise que le ministère et les administrateurs de Parcoursup souhaitent que la mention des filières des baccalauréats généraux soit supprimée de la plateforme pour ne pas inquiéter les élèves de première qui pourraient la consulter par anticipation. Le ministère avait également souhaité différentes précisions sur les attendus. Les modifications ont été opérées par les composantes. Elle rappelle que les attendus locaux sont des compléments des attendus nationaux.

Monsieur DELABAERE estime que ces attendus représentent un verbatim assez important, susceptible de décourager les lycéens. Madame MALLET répond que les lycéens auront à disposition les attendus nationaux, les attendus locaux et les critères pour le classement des vœux. Elle estime la fiche de présentation mieux réalisée que les années antérieures.

Les attendus locaux relatifs à Parcoursup sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 voix contre.

6.2 Parcoursup : éléments pris en compte pour examiner les vœux

Madame MALLET précise que les éléments pris en compte pour examiner les vœux reprennent en majorité ce qui avait été précisé l'an dernier. Le ministère a parfois demandé des précisions complémentaires pour certaines formations.

Les éléments pris en compte pour examiner les vœux relatifs à Parcoursup sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 voix contre.

6.3 Parcoursup : capacités d'accueil en L1 et DUT

Madame MALLET précise que la capacité d'accueil de Pluripass est en baisse de 350 étudiants. Plusieurs étudiants intégreront en effet les filières de Santé par l'intermédiaire des licences disciplinaires dans le cadre du dispositif L-PASS. Les composantes ont par conséquent ouvert des places spécifiques au sein de leurs licences pour l'accès Santé. Les étudiants pourront suivre ces licences disciplinaires à l'Université d'Angers ou à l'Université du Mans.

L'Université du Mans accepte 67 étudiants en filière accès Santé. L'Université d'Angers accorde 295 places en filière accès santé. Certaines formations ont ouvert des places

20

supplémentaires en accès santé sans baisser leurs capacités d'accueil initiales. D'autres formations ont été contraintes de baisser la capacité d'accueil des parcours classiques pour accorder des places en accès Santé. L'option Santé, d'une durée de 96h, sera intégralement proposée à distance.

Les capacités d'accueil en L1 et DUT pour l'année universitaire 2020-2021 sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 voix contre.

6.4 Admission en Master : capacités d'accueil en M1

Madame MALLET rappelle que depuis la rentrée 2017, les universités ont la possibilité de sélectionner les étudiants à l'entrée de la première année de Master. En contrepartie, la sélection entre le M1 et le M2 disparaît. Les filières de psychologie et de droit avaient pu conserver une sélection entre le M1 et le M2. Ce statut dérogatoire ne sera plus permis.

Deux recrutements vont se tenir l'année prochaine pour la filière Droit. Les étudiants provenant de L3 Droit seront recrutés en M1 ; les étudiants actuellement inscrits en M1, qui n'ont jamais été sélectionnés jusqu'alors, feront l'objet d'une sélection en M2 pour la dernière année.

Madame MALLET précise qu'il serait possible de n'opérer aucune sélection. Cela ne correspond toutefois pas au choix de l'ensemble des équipes pédagogiques.

Les capacités d'accueil en M1 pour l'année universitaire 2020-2021 sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

6.5 Admission en Master 1 : dates d'ouverture et de clôture de la campagne

Madame MALLET précise que les réponses définitives seront transmises aux étudiants le 19 Juin. Pour la plupart des formations, les étudiants ont jusqu'au 15 Mai pour déposer leur dossier.

Les dates de recrutement pour l'admission en Master 1 pour l'année universitaire 2020-2021 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.6 Admission en Master 2 de Droit : capacités d'accueil

Les capacités d'accueil en M2 Droit pour l'année universitaire 2020-2021 sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.7 Admission en Master 2 de Droit : dates de recrutement en M2 Droit

Les capacités d'accueil en M2 Droit pour l'année universitaire 2020-2021 sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.8 Création du parcours « Arts du spectacle » de la Licence mention Sciences Sociales – F.L.O. – Université d'Angers – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

Madame MALLET précise que la Licence mention Sciences Sociales est en partenariat avec les Facultés Libres de l'Ouest. Pour l'Université d'Angers, cette formation est portée par l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture.

Les étudiants auront ensuite la possibilité de poursuivre en Master « Etablissements Culturels ».

La création du parcours « Arts du spectacle » est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour

6.9 Avenant à la convention de formation conclue entre l'Université d'Angers et les Facultés libres de l'Ouest, pour introduire le parcours « Arts du Spectacle » de la Licence mention Sciences Sociales - UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

Madame MALLET explique que l'avenant à la convention de formation conclue entre l'Université d'Angers et les Facultés libres de l'Ouest a pour unique objectif d'introduire le parcours « Arts du Spectacle » de la Licence mention Sciences Sociales.

L'avenant à la convention est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.10 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la Chambre de commerce et d'industrie - UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

Madame MALLET présente la Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la Chambre de commerce et d'industrie.

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont signé, à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021, une convention de formation concernant la licence domaine « Sciences Humaines et Sociales », mention « Sciences Sociales » parcours type « Tourisme, hôtellerie restauration, évènementiel » option « gastronomie et cuisine ».

L'Université d'Angers et la Chambre de Commerce et d'Industrie souhaitent désormais collaborer à la mise en place de l'option « food and beverage » proposée dans l'offre de formation du Campus de la Gastronomie.

La convention entre en vigueur le 1er septembre 2020 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

La convention est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

6.11 Convention de partenariat pour l'accueil d'agents en mission à l'étranger dans le cadre de la création de l'institut conjoint entre l'université de Ningbo et l'université d'Angers

Monsieur VIOLIER, Directeur de l'ESTHUA, Tourisme et Culture présente ce point.
Il précise que cette convention est conclue dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Chinoise de Ningbo. Le partenariat a débuté en 2005 et concernait dans un premier temps une licence organisée en double diplôme. La licence proposée en Chine a une durée de 4 ans. Les étudiants apprennent le Français en première année. Des missions d'enseignement sont réalisées par l'Université d'Angers en 2^{ème} et 3^{ème} année, puis les étudiants viennent s'intégrer à la licence 3 pour leur 4^{ème} année.

Un double Master a également été mis en œuvre selon les mêmes principes. Les étudiants Français qui suivent ce double diplôme se rendent en master 2 en Chine dans le cadre d'une Césure.

L'Université d'Angers a candidaté auprès du gouvernement Chinois pour être labellisé « Institut Franco-Chinois ». Ce label a été octroyé le 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de cet institut, des licences, des masters et des doctorats sont développés.

L'institut propose trois thématiques : la géographie, la mode et le tourisme.

Pour développer cet Institut et renforcer l'équipe, un recrutement a été organisé. Deux collègues ont été recrutés et exerceront leurs missions à Ningbo durant l'année universitaire, en représentant l'Université d'Angers. Les charges de ces deux collègues correspondent à des charges d'enseignants-chercheurs.

L'objet de la convention est de régler les aspects financiers de cette mise à disposition, comprenant les frais de transport et l'hébergement. L'Université de Ningbo s'engage à verser à l'Université d'Angers un forfait annuel de 46 000 euros pour chaque agent ECER envoyé en mission.

Un autre recrutement va être programmé pour recruter un Géographe et un Spécialiste de la Mode.

L'avenant à la convention est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

7. Rapport d'activité du Président

Monsieur ROBLÉDO précise que son rapport a repris la structure du projet d'établissement, qui comportait 5 Axes. Il assurera une diffusion un peu plus large de ce rapport au mois de janvier.

Le rapport d'activité reprend le bilan du Conseil d'administration. Il précise que le rapport est la conséquence des activités de toute une communauté.

Monsieur ROBLÉDO souhaite réaffirmer le plaisir qu'il a eu à présider les séances des différents Conseils d'administration. Les débats ont parfois été assez vifs mais ils ont toujours été constructifs. Il estime par ailleurs naturel que les oppositions puissent s'exprimer.

Il remercie le Directeur général de services, Monsieur HUISMAN, et le vice-président du Conseil d'administration, Monsieur LE GALL. Monsieur LE GALL prépare à ses côtés le Conseil d'administration. Il travaille sur le fond des dossiers soumis à cette instance. Il a accompli un travail de qualité durant ces 4 années.

Monsieur ROBLÉDO se réjouit d'avoir pu travailler avec Monsieur LE GALL et Monsieur HUISMAN. Il salue les qualités administratives et techniques de Monsieur HUISMAN.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'un Président assure une responsabilité vis-à-vis de l'établissement, mais surtout vis-à-vis des personnes qui composent l'établissement.

Toutes les décisions sont prises à l'aune de l'ensemble de la communauté universitaire. Il rappelle que le Président ne décide pas, il propose et soumet. Les décisions appartiennent *in fine* aux membres des instances.

Il remercie les membres du Conseil d'administration pour les échanges et débats.

Il remercie également le personnel de la cellule institutionnelle pour la préparation des instances, qui nécessite un travail conséquent.

8. Décisions du président prises par délégation du C.A.

Les décisions du président prises par délégation du C.A. ont été mises en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO invite les administrateurs à partager un moment de convivialité.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Didier LE GALL

Le Vice-président du Conseil d'Administration

Olivier HUISMAN

Le Directeur général des services

ANNEXE :

Diaporama de la séance du 19 décembre 2019

Conseil d'administration

19 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbal du CA
3. Prospective et moyens
4. Affaires générales et statutaires
 5. Recherche
6. Enseignement et vie étudiante
7. Rapport d'activité du Président
8. Décisions prises par délégation du CA au Président
9. Questions diverses

1. Informations

- 1.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de Droit économie gestion et de la Bibliothèque universitaire de Saint-Serge
- 1.2 Circulaire relative au congé pour projet pédagogique
- 1.3 Retour du dialogue de gestion stratégique avec le Recteur

1.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de droit économie gestion et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge

La Faculté de DEG a été informée d'un cas de harcèlement de l'une de ses étudiantes par une personne extérieure à l'Université.

- Arrêtés d'interdiction des locaux pour une durée de 30 jours de la Faculté de D.E.G. et de la B.U. du site Saint Serge ont été pris le 15 octobre 2019 (Art. R 712-1 code de l'éducation)
- Signalement au procureur a été effectué (Art. 40 code de procédure pénale)

Immédiatement après le terme de l'interdiction des locaux, l'intéressé s'est de nouveau introduit à plusieurs reprises dans les locaux de la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

- Arrêtés d'interdiction des locaux d'une durée de 30 jours ont été pris le 22 novembre 2019
- Un deuxième signalement au procureur a été effectué

Dans l'éventualité où des poursuites judiciaires seraient engagées à l'encontre de l'intéressé, l'interdiction d'accès aux locaux pourrait être prolongée jusqu'à la décision définitive de la juridiction saisie.

1.2 Circulaire relative au congé pour projet pédagogique

La circulaire d'application de l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à « *la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur* » est parue **le 16 novembre 2019**.

Le nombre de congés accordés à l'Université d'Angers est fixé à : **9**

1.3 Retour du dialogue de gestion stratégique avec le Recteur

Retour sur la rencontre entre le Président de l'UA et le Recteur d'Académie qui s'est déroulée le 9 décembre 2019.

2. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal du CA du 14 novembre 2019 - **VOTE**

3. Prospective et moyens 1/2

3.1 Nomination des Commissaires aux Comptes de la Fondation - **VOTE**

3.2 Architecture budgétaire 2020 – **VOTE**

3.3 Budget initial 2020 :

Tableau des emplois 2020 – **VOTE**

- BPI 2020 – **VOTE**

- PAP 2020 – **VOTE**

3.4 Tarifs de la Formation Continue 2020-2021 – **VOTE**

3. Prospective et moyens

3.5 Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière – REPORTE

3.6 Financements CVEC :

- Bilan des actions conduites en 2019 – VOTE
- Programmation 2020 des actions financées par le produit de la CVEC - VOTE

3.7 Exonération des étudiants extra-communautaires - VOTE

3.8 Augmentation du taux horaire des vacataires du SUAPS - VOTE

3.9 Demandes de subvention des associations – VOTE

3.10 Cotisation Anjou Inter Langues 2018/2019– REPORTE

3-1 Nomination des Commissaires aux Comptes de la Fondation de l'Université d'Angers

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la nomination des commissaires aux comptes de la Fondation de l'Université d'Angers.

POUR VOTE

3-2 MODIFICATION ARCHITECTURE BUDGETAIRE 2020: CREATIONS

1 Centre de Responsabilité Budgétaire de niveau 2: IAE avec 2 services opérationnels

Terminologie GBC	Centre financier	Désignation
CRB niv.2	937	IAE
SO	93710	Serv.Général
SO	93720	Formation

Direction Audiovisuel: 900111

Direction de la formation continue: 913FC905 (FC IUT) et 913FC937 (FC IAE)

Projets transversaux: 93470 (Projet ETOILE) et 93480 (Projet EURIuMOMAT-E)

POUR VOTE

3.3 BUDGET INITIAL 2020

Conseil d'Administration du 19 décembre 2019

La commission du budget a adopté à l'unanimité le budget initial 2020 lors de la séance du 2 décembre 2019.

CONTEXTE

- Démographie étudiante: + 1 100 étudiants
- Création COMUE Angers-Le Mans
- MS: évolution mécanique coût / GVT/Campagne d'emploi 2020/UBL/ Projets Fléchés
- Sous dotation historique de la Subvention pour charge de service public

FORMATION

- 1^{ere} université de France pour l'obtention de la licence en 3 ans
- Taux d'insertion professionnelle à 90% des diplômés
- Nouveaux Cursus(Programme THELEME/AMI OR) + Orientation(ETOILE) + Insertion Professionnelle (AMI SHS) + International (Bienvenue en France)

RECHERCHE

- Positionnée, 1^{er} tiers des universités françaises
- Classement internationaux : 708 CWUR + 753 US News Best Global U + rang 901-1000 Shanghai
- Ouverture EUR chimie + lien laboratoire UA-Entreprises(4 LABCOM ANR) + 3 Labex/ + Innovation (RFI)

ELABORATION DU BUDGET METHODOLOGIE

- S'inscrit dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les composantes et les services qui a fait l'objet d'une lettre de cadrage .
- Ajustements inscrits dans périmètre des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens(CPOM 2018-2020).
- Inscription du budget dans la pluriannualité

LES EMPLOIS (tableau 1)

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat *en ETPT		Emplois financés hors SCSP en ETPT		GLOBAL	
			BR 2019	BI 2020	BR 2019	BI 2020	BR 2019	BI 2020
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	722	735			722	735
		CDI	1	1	7	8	8	9
	Non permanents	CDD	218	204	130	147	348	351
S/total EC			941	940	137	155	1078	1095
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)								
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	514	512			514	512
		CDI		4	96	105	96	109
	Non permanents	CDD	26	38	165	177	191	215
S/total Biatss			540	554	261	282	801	836
Totaux			1481	1494	398	437	1879	1931

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

13

39

Plafond global des emplois voté par le CA **

1 571,0

POUR VOTE

Intégration des nouveaux moyens Plan étudiants-Thélème-Etoile-Eur Lumomat -Recherche

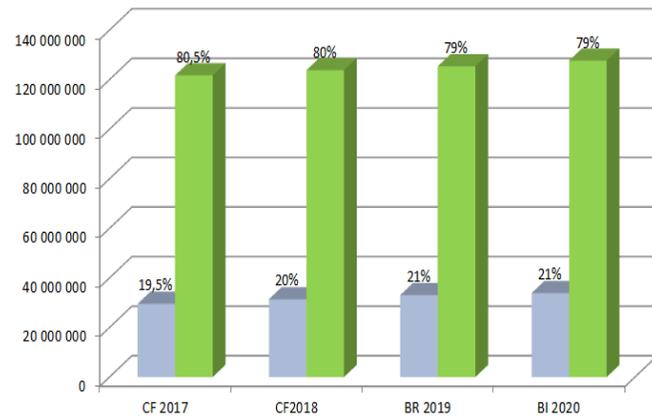
13: + 14 ETPT BIATSS (8 ETPT ex UBL + 2 recrutement BOE+ 3,3 campagne emploi 2020)

- 1 ETPT Enseignants

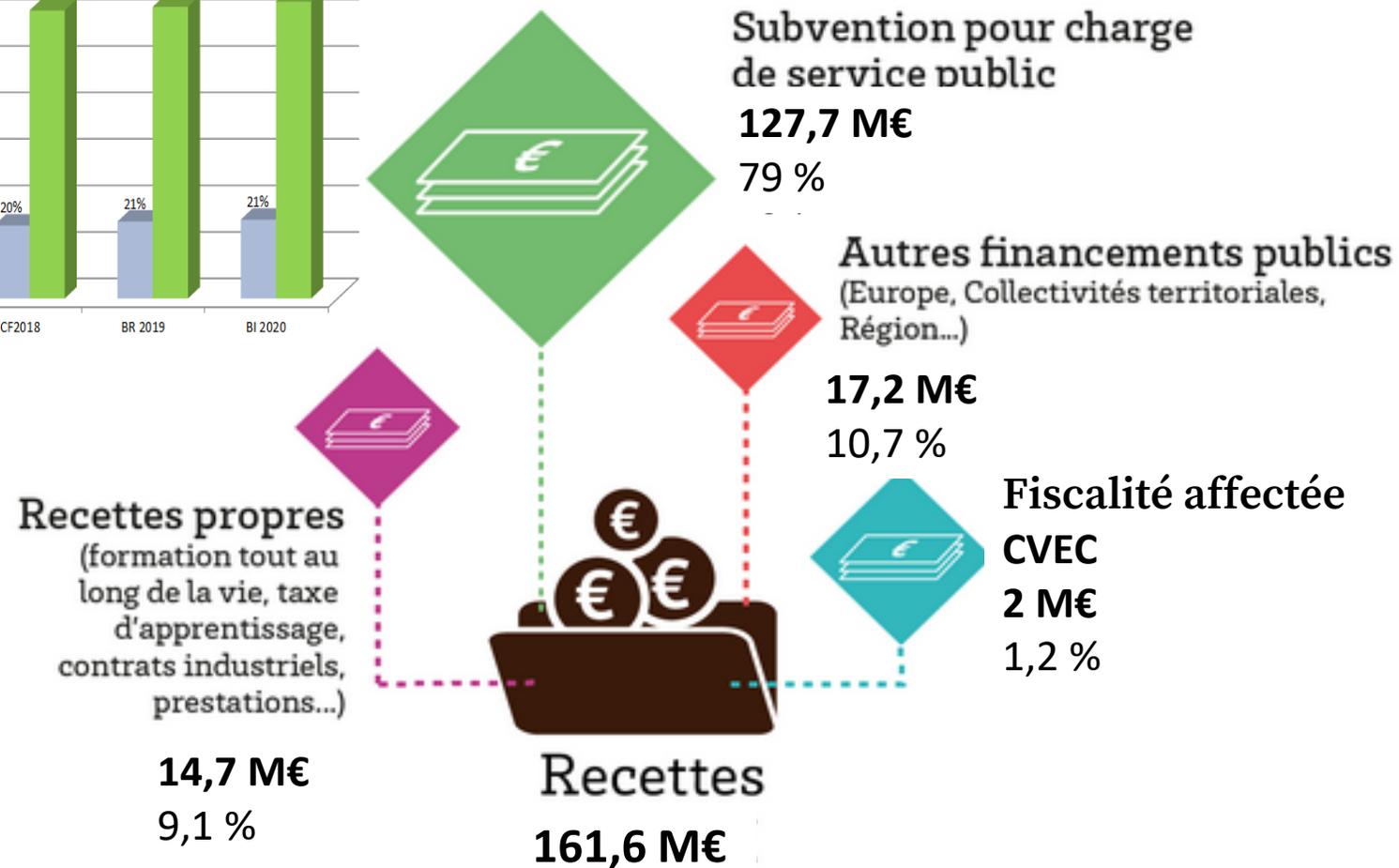
39: + 21 ETPT BIATSS/contrats recherche/ PÉtoile/campagne emploi contractuel)

+ 18 ETPT Enseignants /activité recherche/détachement institut franco-chinois/ THELEME

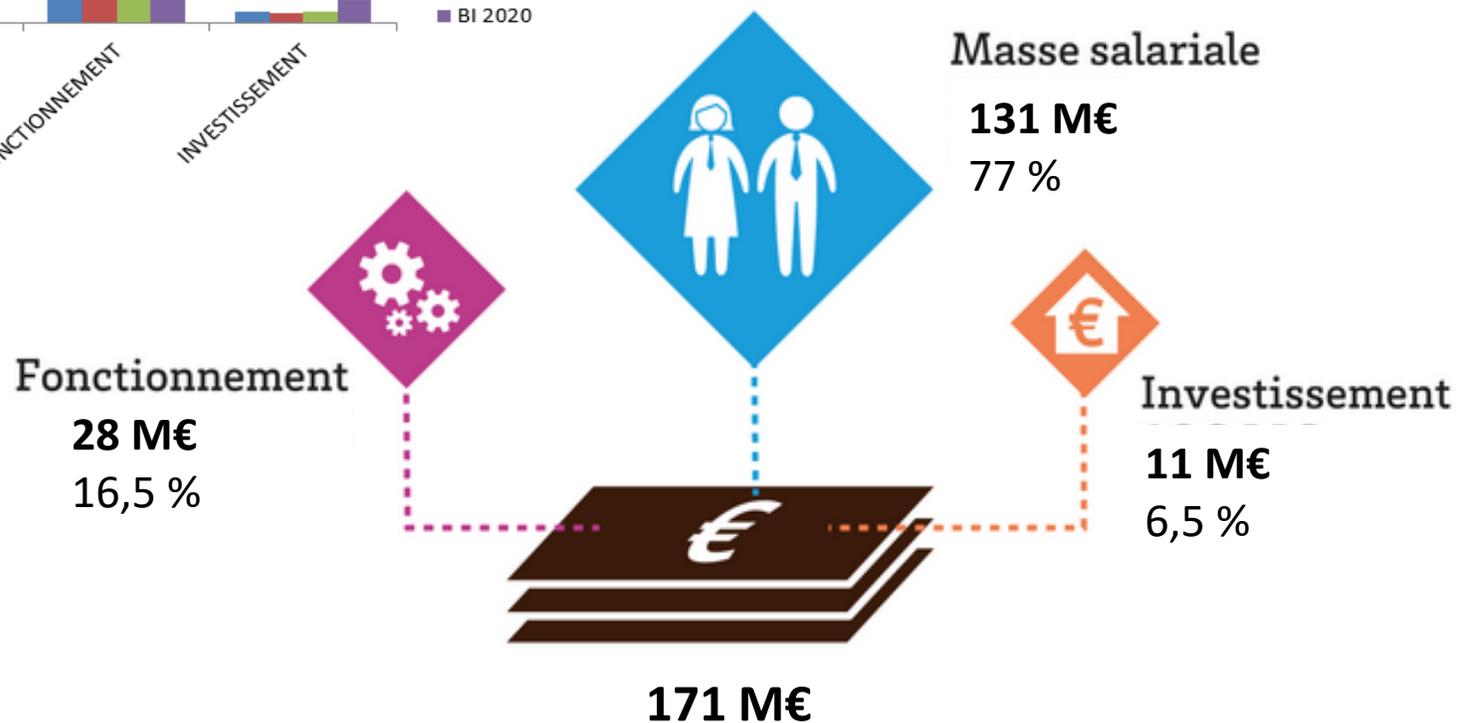
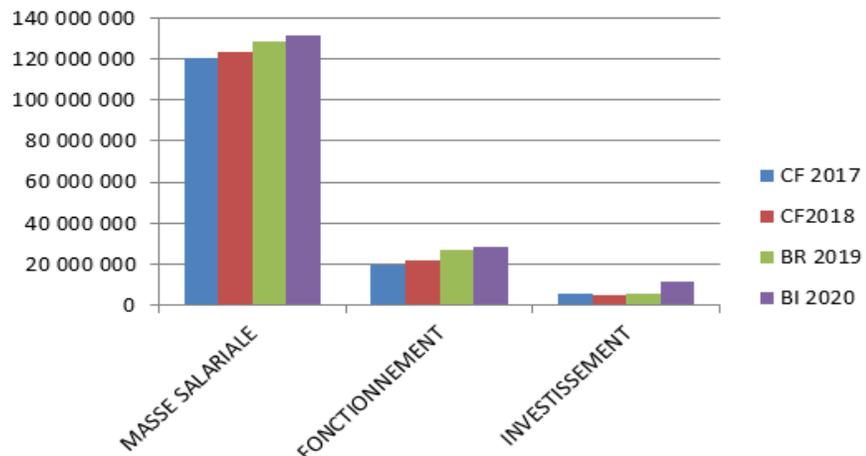
LES RECETTES: RE



■ AUTRES RECETTES
■ SCSP



REPARTITION DES DEPENSES: CP



Equilibre Financier (tableau 4)

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
	TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)		TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)
Solde budgétaire GBCP	9 180 354	-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
	9 180 354	-	dont solde budgétaire budget principal
	-	-	dont solde budgétaire budget du SAIC
	-	-	dont solde budgétaire FU
	-	-	dont solde budgétaire BAI
	-	-	dont solde budgétaire SIE
	-	-	
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	-	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c1)	311 200	311 200	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)	900 000	900 000	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)	10 391 554	1 211 200	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie (I)	-	9 180 354	Variation de trésorerie (II)
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)	-	3 169 978	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)	-	6 010 376	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)
		-	
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	10 391 554	10 391 554	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)

Solde budgétaire GBCP

Impact sur la trésorerie des opérations non budgétaires

POUR VOTE

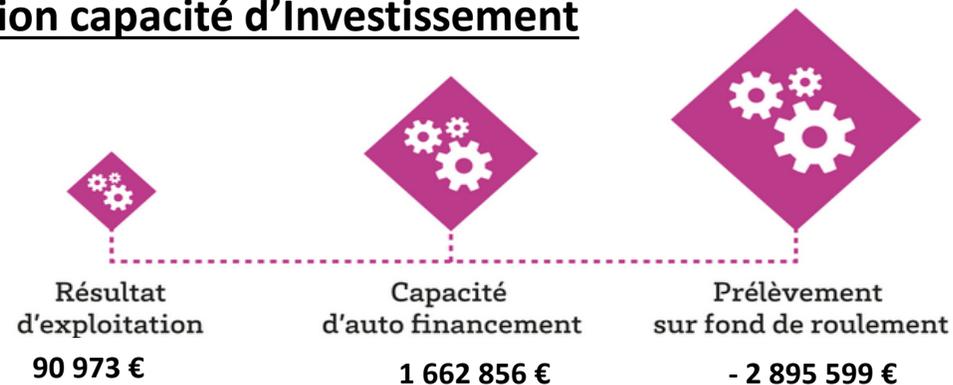


SITUATION PATRIMONIALE (tableau 6)

Charges/Emplois	BR 2019	BPI 2020	Produits/Ressources	BR 2019	BPI 2020
Personnel	126 244 163,00	129 690 454,00	Subventions de l'Etat (SCSP et autres subvention ETAT)	125 606 744,00	127 850 453,00
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	37 787 841,00	39 114 602,00	Autres produits	37 966 248,00	41 045 576,00
TOTAL DES CHARGES	164 032 004	168 805 056	TOTAL DES PRODUITS	163 572 992	168 896 029
Résultat prévisionnel : bénéfice		90 973	CAF	459 012	1 662 856
TOTAL INVESTISSEMENT	5 679 998	11 396 585	AUTRES RESSOURCES	3 067 377	6 838 130
Apport FOND DE ROULEMENT			Prélèvement FOND DE ROULEMENT	1 509 750	2 895 599

POUR VOTE

Projection capacité d'Investissement

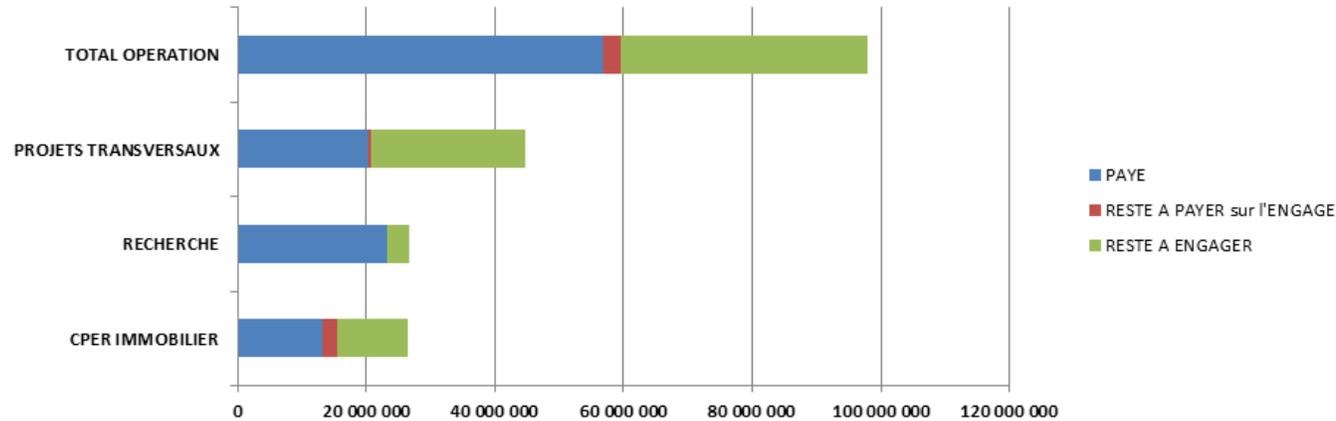


ANALYSE DE LA SOUTENABILITE AU 31/12/2020

- Poids relatif des ressources propres sur l'ensemble des recettes: 21% (20,9% en 2019)
- Poids relatif des dépenses de personnel sur le montant total de dépenses décaissables (hors investissement): 80,6% (idem 2019)
- Niveau prévisionnel du fond de roulement mobilisable: 16,7 M€ soit 38 jours de jours de charges décaissables
- Niveau prévisionnel de trésorerie: 21 M€ soit 48 jours de dépenses décaissables

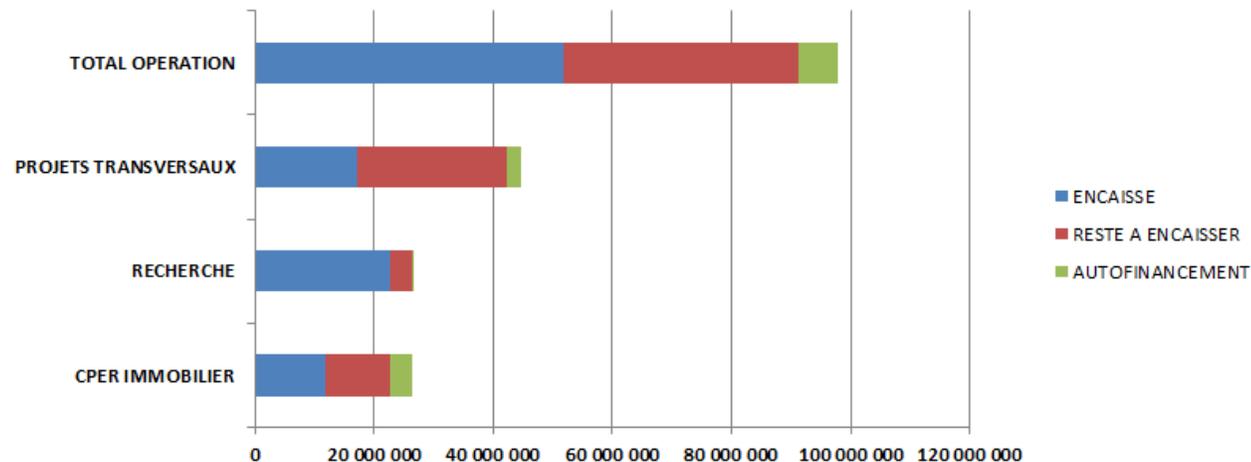
OPERATIONS PLURIANNUELLES (tableau 9)

DEPENSES PREVISIONNELLES AU 31/12/2020



Les reste à encaisser pour les opérations pluriannuelles à fin 2020 s'élèvent à 39,3 M€ et couvrent presque la totalité du reste à engager et du reste à payer de 41 M€. Soit 1,7 M€ à prélever dans les années futures sur la trésorerie.

RECETTES PREVISIONNELLES AU 31/12/2020



OPERATIONS PLURIANNUELLES DEPENSES (tableau 9)

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Restes	
		AE consommées les années antérieures à 2019 Comptes financiers <= 2018 + BR 2019	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés les années antérieures à 2019 Comptes financiers <= 2018 + BR 2019	TOTAL des CP ouverts en 2020	Restes à engager en fin d'année 2020 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2020 (CP)
	(1)	(3)	(6) = (4)+(5)	(8)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
PFIPIDDN : DDN PPI Etablissement : PPIDDN05	2 774 335	2 361 280	45 000	2 361 280	45 000	368 055	-
PFIPPIDPI : PPRL902 Reconversion locaux lettres CPER PPRL902	6 000 000	114 604	800 000	92 635	300 000	5 085 396	521 969
PFIPPIDPI : REHABILITATION MEDECINE CPER : REHABSAN	10 267 000	5 657 250	80 000	5 379 069	180 000	4 529 750	178 181
PFIPPIDPI : DATA CENTER CPER : DATACNTR	2 100 000	1 592 764	100 000	306 271	1 300 000	407 236	86 493
PFIPPIDPI : EXTENSION PASSERELLE CPER : EXTPASRL	4 000 000	487 385	3 512 615	286 387	2 400 000	-	1 313 613
PFIPPIDPI : Infrastructure collaborative: EICCCPER	1 260 712	-	750 000	-	600 000	510 712	150 000
Total Programmes Pluriannuels d'Investissement	26 402 047	10 213 283	5 287 615	8 425 642	4 825 000	10 901 149	2 250 256
PFIRECCPER : CPER	3 973 015	3 409 338	563 677	3 409 338	563 677	-	-
PFIRECHREG : Projets Region	9 023 051	6 591 780	1 402 539	6 591 780	1 402 539	1 028 731	-
PFIRECHANR : Projets ANR	4 963 232	2 281 980	1 357 370	2 281 980	1 357 370	1 323 882	-
PFIRECAUTR : Autres contrats recherche	7 683 138	4 801 216	1 823 164	4 801 216	1 823 164	1 058 758	-
PFIRECSAIC : Contrats SAIC	1 042 999	813 516	200 309	813 516	200 309	29 174	-
Total contrats de recherche non fléchées	26 685 434	17 897 830	5 347 059	17 897 830	5 347 059	3 440 545	-
PFIRECHRFI : RFI LUMOMAT	3 363 620	3 024 207	270 193	2 949 563	344 837	69 220	0
PFIRECHRFI : RFI TOURISME	4 345 000	3 170 073	658 220	2 956 912	871 380	516 707	0
PFIRECHRFI : RFI VEGETAL	7 144 436	5 590 601	874 070	4 723 585	1 201 550	679 765	539 536
PFIRECHRFI : RFI ELECTRONIQUE	2 892 000	2 109 721	771 705	1 378 221	1 484 405	10 574	18 800
PFIRECHRFI : THELEME	13 330 000	1 775 349	1 327 090	1 774 670	1 327 090	10 227 561	679
PFIRECHRFI : LumoMAT-E	8 683 740	-	775 630	-	775 630	7 908 110	-
PFIRECHRFI : ETOILE	4 982 891	-	450 800	-	450 800	4 532 091	-
Total des contrats de recherche fléchées	44 741 687	15 669 951	5 127 708	13 782 951	6 455 692	23 944 028	559 016
TOTAL Contrats de recherche	71 427 121	33 567 781	10 474 767	31 680 781	11 802 751	27 384 573	559 016
CONTRAT DE FORMATION CONTINUE	-	-	-	-	-	-	-
total contrats de formation continue	-	-	-	-	-	-	-
PFIENSERA : ERASMUS MUNDUS 2016/2019-RIMUNOVE	824 900	791 225	30 000	791 225	30 000	3 675	-
Total contrats d'enseignement	824 900	791 225	30 000	791 225	30 000	3 675	-
Total	98 654 068	44 572 289	15 792 382	40 897 648	16 657 751	38 289 397	2 809 272

60,3 M€ d'AE

57,5 M€ de CP

41 M€ de RAP

POUR VOTE



université
angers

OPERATIONS PLURIANNUELLES RECETTES (tableau 9)

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements des années antérieures à 2019	Encaissement prévu en 2020	Restes à encaisser
				Comptes financiers <= 2018 + BR 2019	= BI 2020	
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
PFIPIPDN : DDN PPI Etablissement : PPIIDN05	2 774 335	2 372 090	402 245	402 245	-	-
PFIPIDPI : PPIRL902 Reconversion locaux lettres CPER PPIRL902	6 000 000	1 125 000	4 875 000	670 000	-	4 205 000
PFIPIDPI : REHABILITATION MEDECINE CPER:REHABSAN	10 267 000	-	10 267 000	6 046 228	-	4 220 772
PFIPIDPI : DATA CENTER CPER : DATACNTR	2 100 000	300 000	1 800 000	472 000	1 328 000	-
PFIPIDPI : EXTENSION PASSERELLE CPER : EXTPASRL	4 000 000	-	4 000 000	277 000	2 409 387	1 313 613
PFIPIDPI : Infrastructure collaborative: EICCCPER	1 260 712	-	1 260 712	263 109	48 000	949 603
Total programmes pluriannuels d'investissement	26 402 047	3 797 090	22 604 957	8 130 582	3 785 387	10 688 988
PFIRECCPER : CPER	3 973 015	19 474	3 953 541	2 607 176	1 346 365	-
PFIRECHREG : Projets Region	9 023 051	142 114	8 880 936	5 611 809	1 281 612	1 987 515
PFIRECHANR : Projets ANR	4 963 232	4 627	4 958 604	2 995 006	959 171	1 004 427
PFIRECAUTR : Autres contrats recherche	7 683 138	173 693	7 509 445	5 300 266	1 646 039	563 139
PFIRECSAIC : Contrats SAIC	1 042 999	25 495	1 017 503	757 109	175 401	84 993
Total contrats de recherche non fléchées	26 685 434	365 404	26 320 029	17 271 366	5 408 588	3 640 075
PFIRECHRFI : RFI LUMOMAT	3 363 620	363 620	3 000 000	2 388 177	3 034	608 789
PFIRECHRFI : RFI TOURISME	4 345 000	448 000	3 897 000	2 726 487	555 957	614 556
PFIRECHRFI : RFI VEGETAL	7 144 436	1 494 318	5 650 118	4 374 185	79 700	1 196 233
PFIRECHRFI : RFI ELECTRONIQUE	2 892 000	-	2 892 000	2 099 600	30 334	762 066
PFIRECHRFI : THELEME	13 330 000	40 000	13 290 000	2 392 200	1 196 100	9 701 700
PFIRECHRFI : LumoMAT-E	8 683 740	-	8 683 740	-	930 000	7 753 740
PFIRECHRFI : ETOILE	4 982 891	77 000	4 905 891	-	490 589	4 415 302
Total des contrats de recherche fléchées	44 741 687	2 422 938	42 318 749	13 980 649	3 285 714	25 052 386
Total contrats d'enseignement	824 900	-	824 900	824 900	-	-
Total	98 654 068	6 585 432	92 068 635	40 207 498	12 479 689	39 381 449

AUTO FINANCEMENT

RESTE A ENCAISSER

POUR VOTE



université
angers

BPI 2020 : délibération

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1 931 dont 1 494 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 437 ETPT hors plafond d'emplois législatif

170 852 501 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :

131 340 454 € personnel
27 916 847 € fonctionnement
11 595 200 € investissement

170 798 973 € de Crédits de Paiement (CP) dont :

131 340 454 € personnel
28 061 934 € fonctionnement
11 396 585 € investissement
161 618 619 € de prévisions de recettes (RE)
- 9 180 354 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 9 180 354 € de variation de trésorerie
90 973 € de résultat patrimonial
1 662 856€ de capacité d'autofinancement
-2 895 599 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

POUR VOTE

Note de
l'ordonnateur



université
angers

3.3 Projet Annuel de Performance

2020

Présentation par D. BAUPIN, Directeur du Pilotage et de l'Évaluation

Taux de réussite en Licence en 3 ans des diplômés 2017

Indicateur commun (CQ 2012-2016 et CQ 2017-2021)

Méthode 1

- Tient compte uniquement de l'établissement d'inscription en L1

UA
47,0%

- **UA 1^{ère} place nationale** sur le taux de réussite en L en 3 ans
- +18,6 points par rapport à la moyenne nationale (28,4%)

Valeur ajoutée
+ 13,1

- Ecart entre le taux attendu et le taux observé
- **UA 1^{ère} place nationale** sur la valeur ajoutée

Chiffres calculés par le ministère

Méthode 3

- Tient compte seulement des étudiants inscrits dans le même établissement les 3 années

UA
63,1%

- **UA 1^{ère} place nationale** sur le taux de réussite en L en 3 ans
- +19,9 points par rapport à la moyenne nationale (43,2%)

Valeur ajoutée
+ 11,9

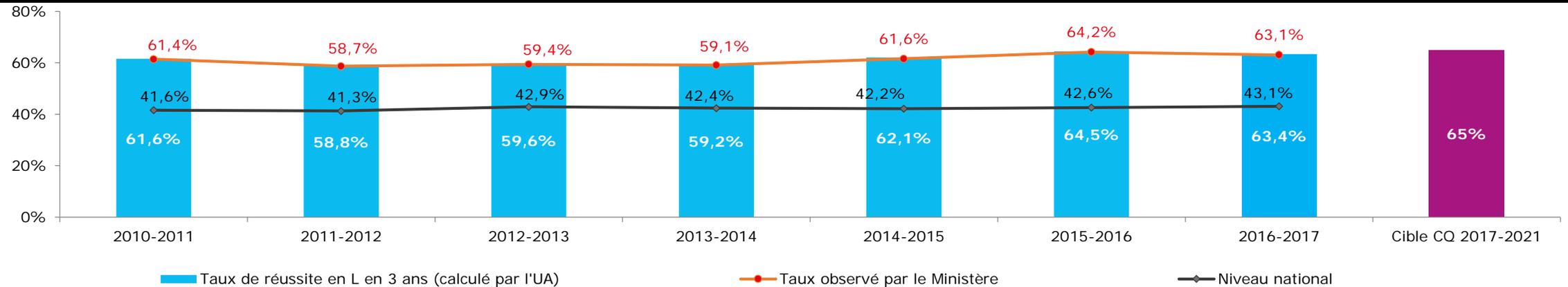
- Ecart entre le taux attendu et le taux observé
- **UA 1^{ère} place nationale** sur la valeur ajoutée

Chiffres calculés par le ministère

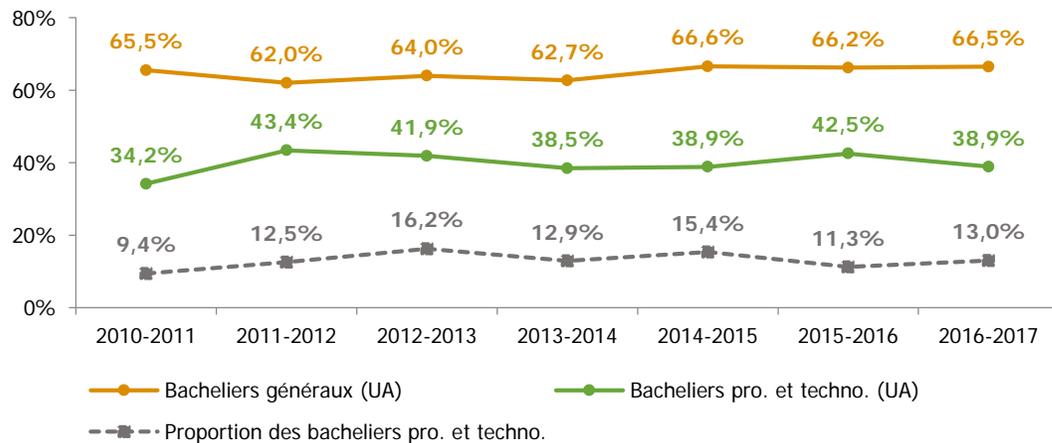


Taux de réussite en Licence en 3 ans des diplômés 2017

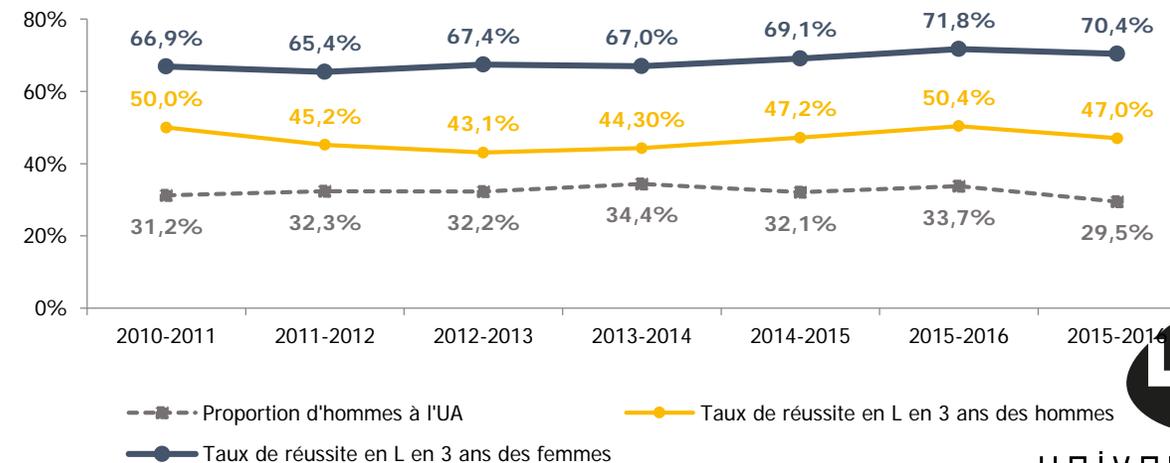
Indicateur commun (CQ 2012-2016 et CQ 2017-2021)



Taux de réussite en L en 3 ans par type de bac



Taux de réussite en L en 3 ans par genre



Taux de réussite en Licence en 3 ans des diplômés 2018

Note flash du Ministère parue le 4 décembre 2019 => **nouvelle méthodologie**

Néobacheliers inscrits pour la 1^{ère} fois en L1 à l'UA n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Licence. La réussite est l'obtention du diplôme (en L3 ou LP) quelque soit l'établissement.

UA
48,9%

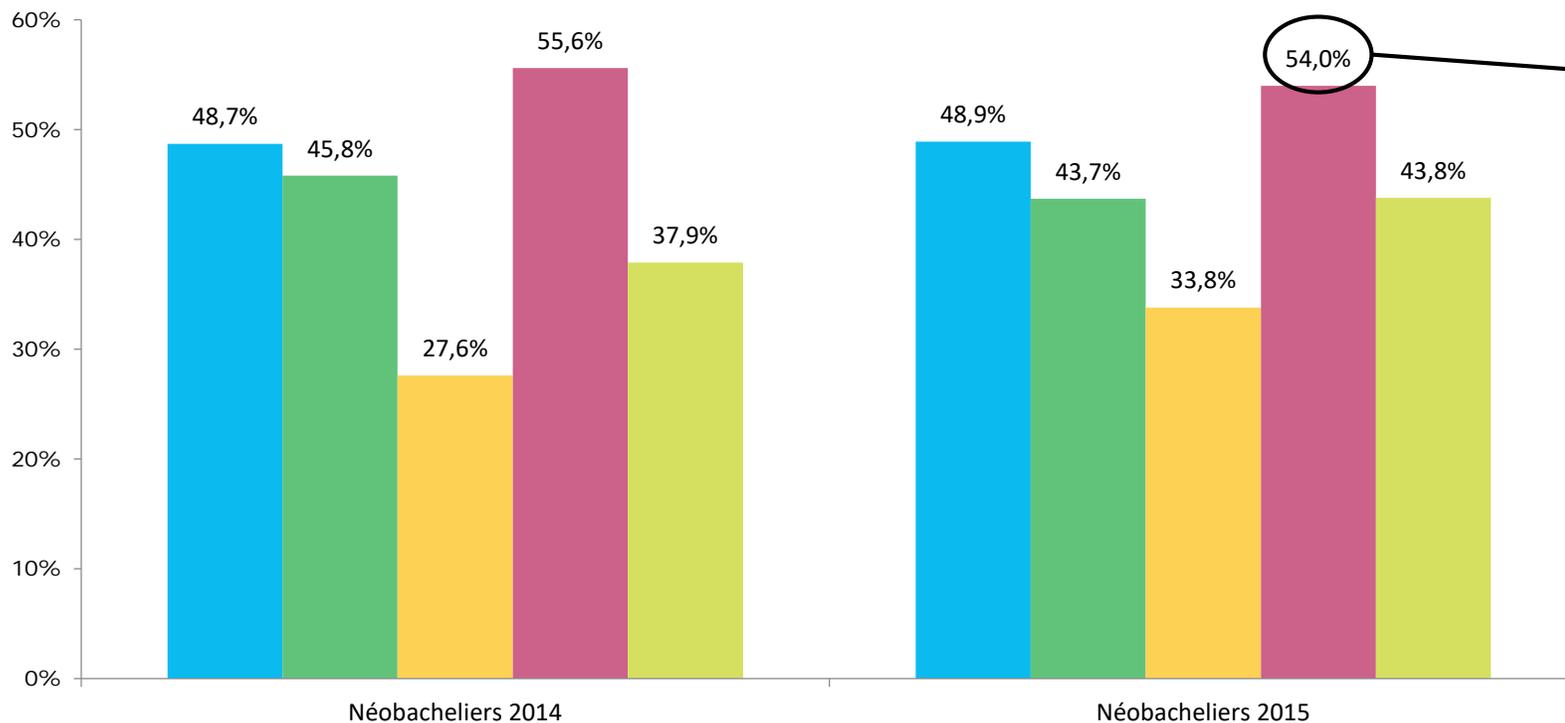
- **UA 1^{ère} place nationale** sur le taux de réussite en L en 3 ans sans changement de groupe disciplinaire
- +17,5 points par rapport à la moyenne nationale (31,4%)

Valeur ajoutée + 12,8

- Ecart entre le taux attendu et le taux observé
- **UA 1^{ère} place nationale** sur la valeur ajoutée

Taux de réussite en Licence en 3 ans des diplômés 2018

Néobacheliers inscrits pour la 1^{ère} fois en L1 à l'UA n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Licence. La réussite est l'obtention du diplôme (en L3 ou LP) quelque soit l'établissement.



54% des néobacheliers 2015 inscrits pour la 1^{ère} fois en L1 à l'UA en 2015-2016 dans le groupe disciplinaire « Arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales » obtiennent leur licence en 2017-2018 sans avoir changé de groupe disciplinaire au cours des 3 années de licence.

- Toutes disciplines
- Droit, sciences politiques
- Sciences économiques, gestion, administration économique et sociale
- Arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales
- Sciences et santé

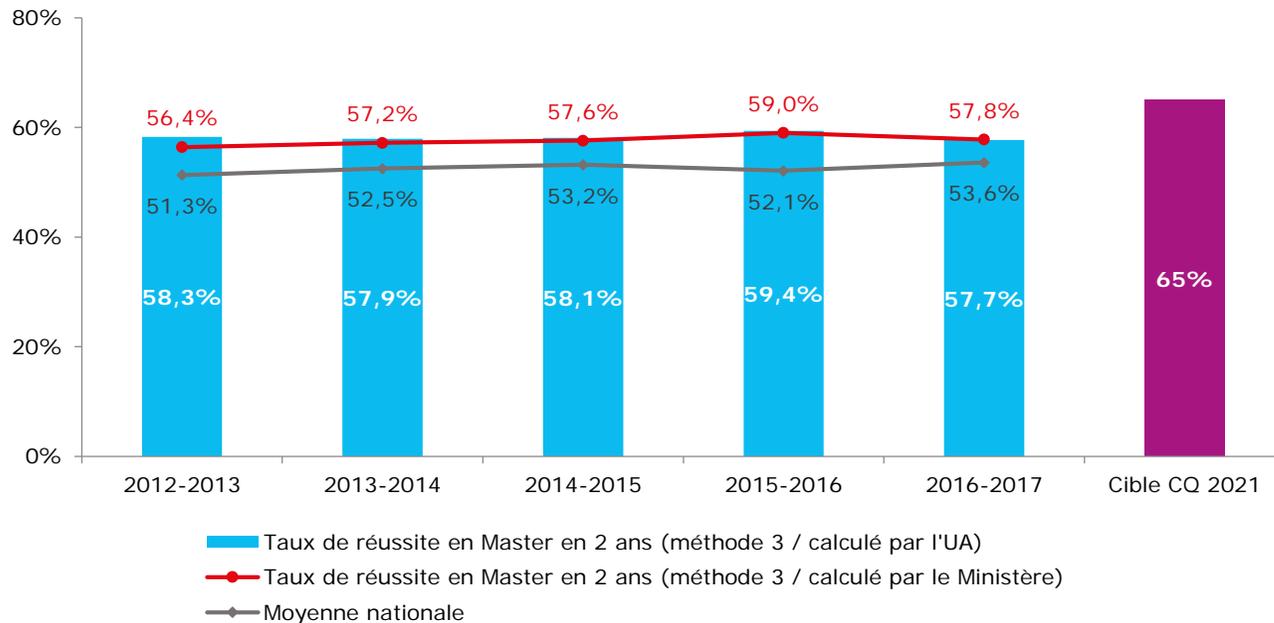


Réussite en Master et en Doctorat

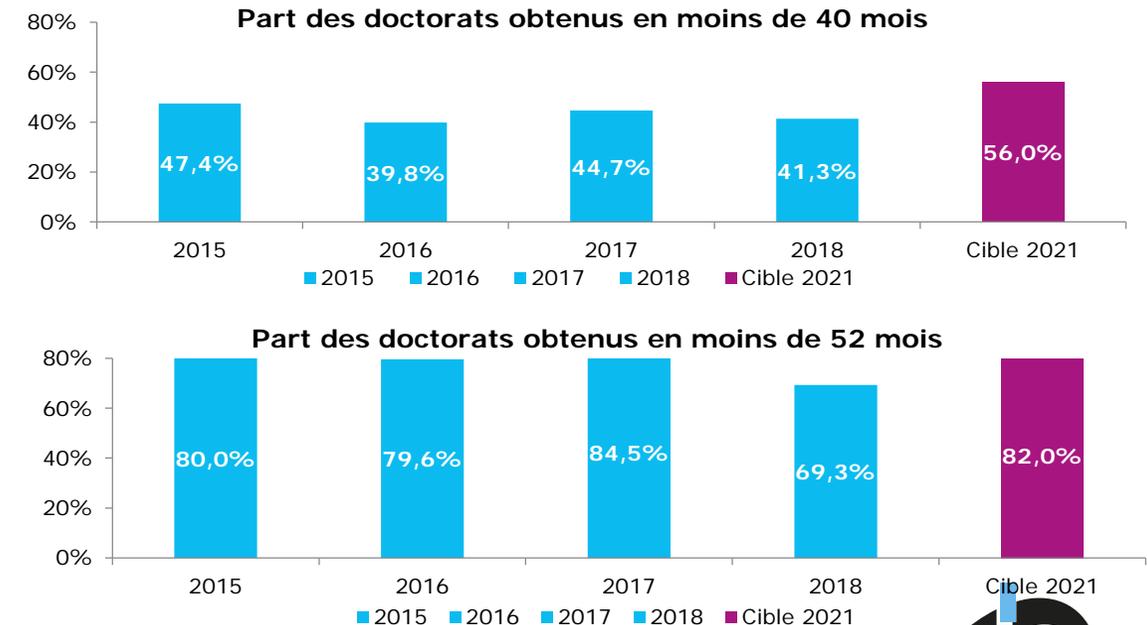
Indicateur commun (CQ 2017-2021)



Réussite en Master en 2 ans



Réussite en Doctorat

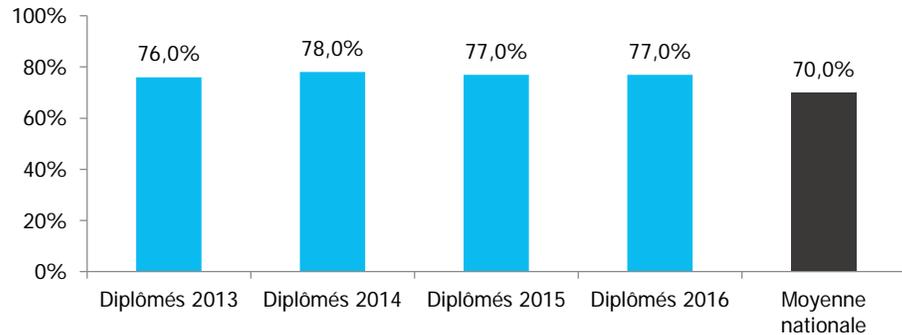


université
angers

Insertion professionnelle (enquête 30 mois)

Indicateur commun (CQ 2017-2021)

Taux de participation - Master



Info : Au national, les taux de participation en Master varient de 12,5% à 89% selon les établissements.

Taux d'insertion

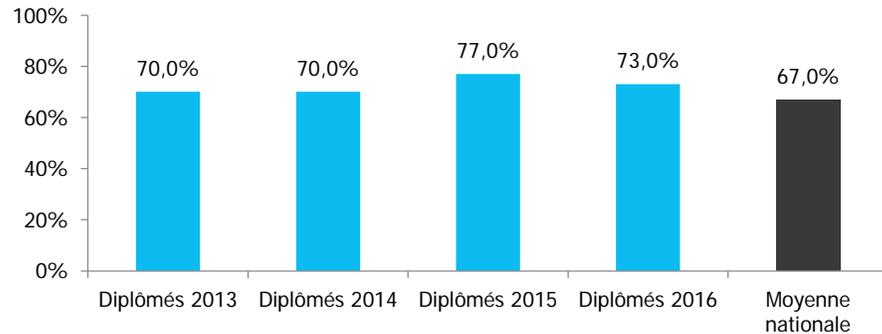
Diplômés 2013 : 90%
Diplômés 2014 : 91%
Diplômés 2015 : 90%
Diplômés 2016 : 92%
(moy. pondérée LP & Master)

Cible UA 2021 : 91%



Hausse de 2 points du taux d'insertion des diplômés en 2016

Taux de participation - LP



Info : Au national, les taux de participation en LP varient de 14% à 87% selon les établissements.

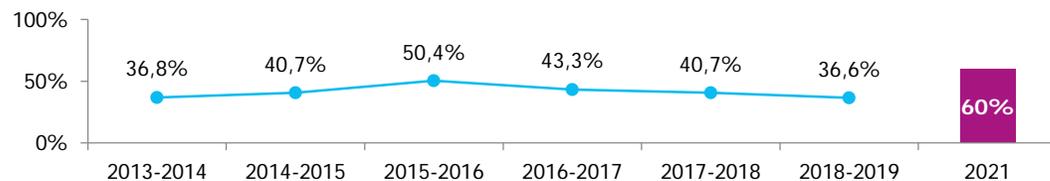
Pourquoi ?

Changement de méthodologie dans le calcul du taux d'insertion => prise en compte comme étant inséré professionnellement des individus ayant une promesse d'embauche au moment de l'enquête.

Evaluation des formations et des enseignements

Indicateur commun (CQ 2012-2016 et CQ 2017-2021)

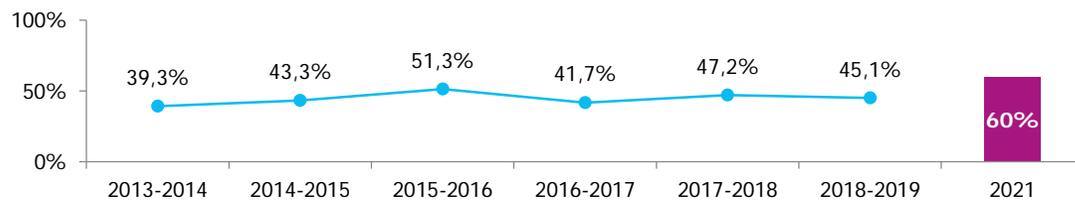
Taux de participation - Licence



Taux de participation en baisse en 2018-2019 : 41,6%

- 4 points

Taux de participation - Master



Taux de participation - Autres diplômes



↳ Participation par faculté/institut : comparaison N-1

	Promotion 2017-2018	Promotion 2018-2019	Évolution
Faculté de droit, d'économie et de gestion	40,7%	37,5%	- 3,2 pts
Faculté de santé	32,1%	31,1%	- 1 pts
Faculté des lettres, langues et sciences humaines	41,3%	36,5%	- 4,9 pts
Faculté des sciences	42,0%	39,9%	- 2,1 pts
ISTIA, école d'ingénieurs	73,6%	83,9%	+ 10,3 pts
IUT	65,2%	57,6%	- 7,7 pts
UFR ESTHUA, Tourisme et culture	48,7%	40,9%	- 7,8 pts
Ensemble	45,6%	41,6%	- 4 pts

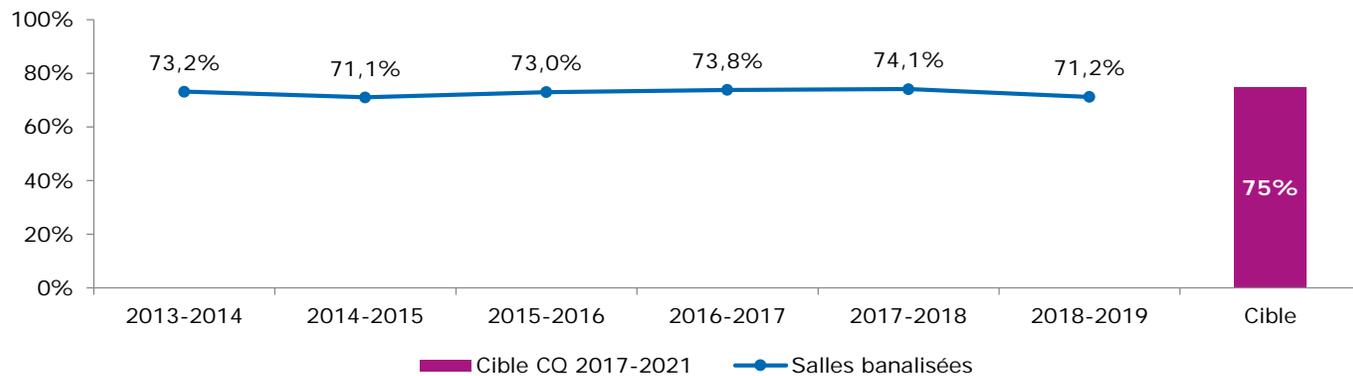
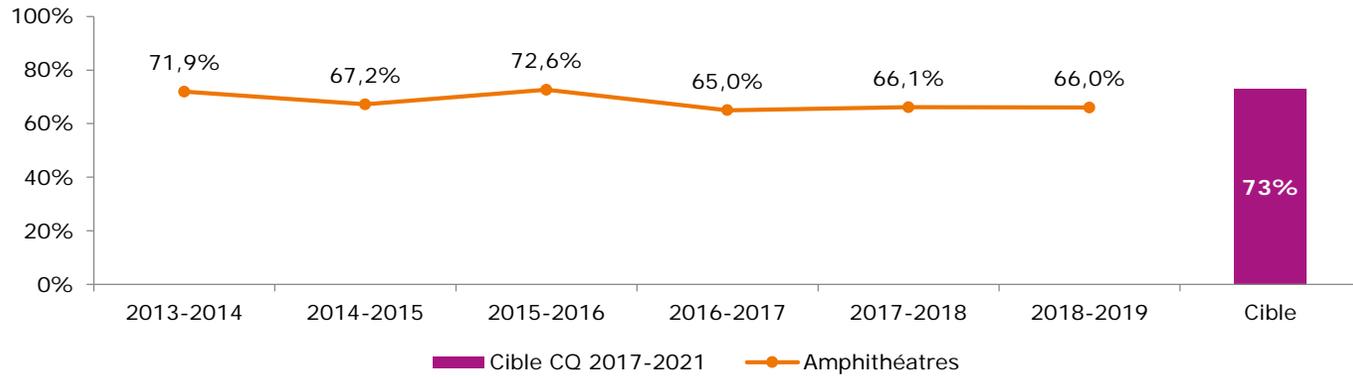
Extrait de la synthèse sur le taux de participation 2018-2019 disponible sur PAP'UA



université
angers

Taux d'occupation des locaux

Indicateur commun (CQ 2012-2016 et CQ 2017-2021)



Global UA

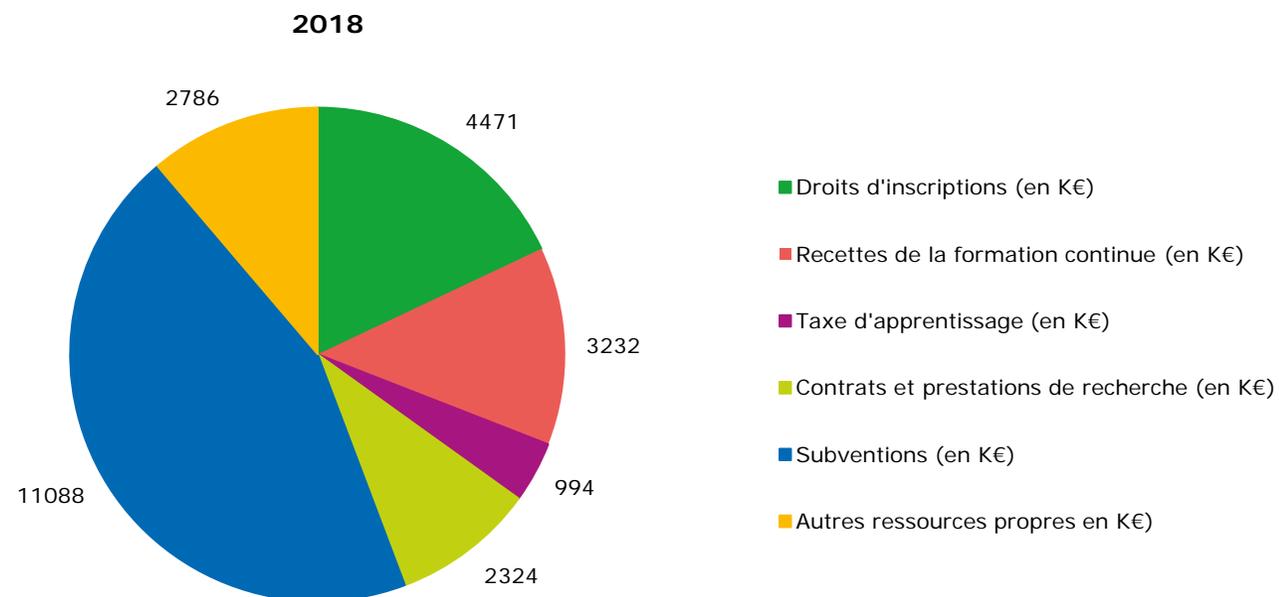
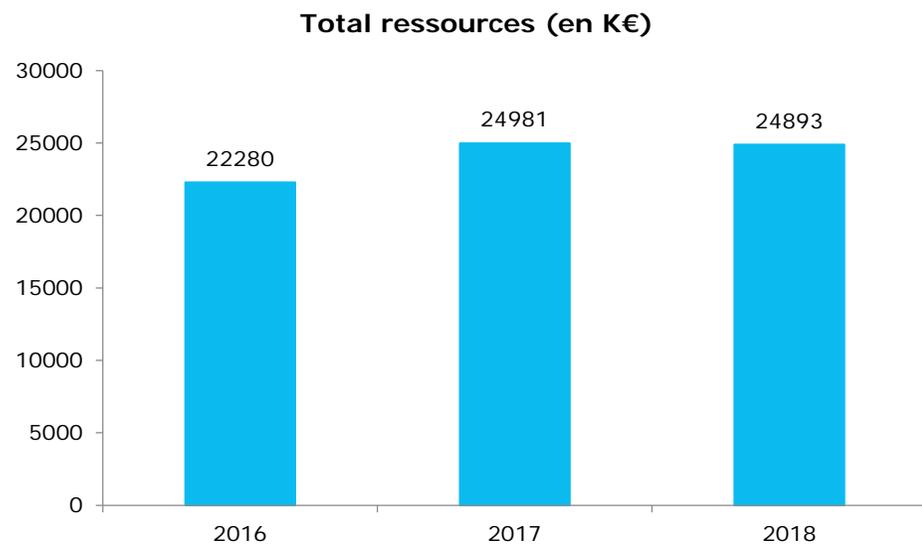
2014-2015 : 69,5%
2015-2016 : 72,8%
2016-2017 : 70,3%
2017-2018 : 70,8%
2018-2019 : 69,1%

Cible UA 2021 : 74%

Moy. Nat. : 71%

Ressources propres de l'UA

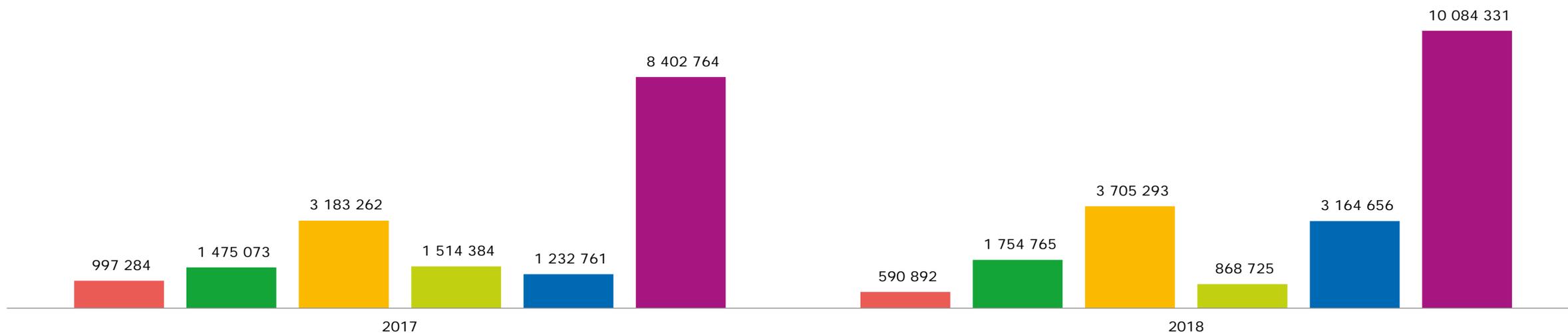
Indicateur commun (CQ 2012-2016 et CQ 2017-2021)



Budget recherche issue des agences de moyens

Indicateur spécifique (CO 2017-2021)

■ Contrats de recherche ANR ■ Contrats de recherche européens ■ Contrats de recherche régionaux ■ Contrats de recherche industriels ■ Autres ■ Total



Info : Augmentation de 2M€ notamment sur les contrats 'Autres'.
42 projets en 2017 dont 4 supérieurs à 100 K€ pour un total de 483 460 €.
45 projets en 2018 dont 7 supérieurs à 100 K€ pour un total de 1 685 477 €.

Quelques indicateurs spécifiques de l'UA

Nb de doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse

- 74 en 2018-2019
- En baisse (- 14), tout comme le nombre de doctorants inscrits à l'UA

Nb d'étudiants en formation initiale de nationalité étrangère inscrit à l'UA

- 12,7% en 2018-2019 soit 2316
- Baisse de 0,6 point, notamment -1 point en Licence et -4 points en formation ingénieur
- Augmentation de la proportion en LP et Master

Nb d'heures de formation du personnel

- 10 026 heures en 2018 ; 224 heures de moins par rapport à 2017
- Notamment baisse sur l'accueil des personnels, les formations sécurité (fin des parcours assistant de prévention), et sur les formations concours

POUR VOTE

3-4 Tarifs de la Formation Continue 2020-2021

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la politique tarifaire de la Formation continue au titre de l'année universitaire 2020-2021.

POUR VOTE

3-5 Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière a été présenté au Conseil d'administration du jeudi 24 octobre 2019, pour information.

Les documents sont consultables sur la plateforme en ligne depuis le 22 octobre 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration, d'approuver le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

POINT REPORTE

3.6 Financements CVEC

Rappel du cadre réglementaire

Loi du 8 mars 2018 pour l'orientation et la vie étudiante instaure la CVEC destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé

Décret du 30 juin 2018 fixe le cadre de collecte: tout étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur est redevable de 90€ (91€ en 2020) avec 41€ perçus par les établissements, 20€ pour les autres organismes, le CROUS percevant aussi une part du produit collecté

3.6 Financements CVEC

Rappel du cadre réglementaire

Le décret du 19 mars 2019 précise: 30% des dépenses doivent être consacrées au financement de projets portés par des associations étudiants et aux actions sociales à destination des étudiants, 15% au moins à la médecine préventive

Circulaire du MESRI publiée le 21 mars 2019 est venue préciser:

- le périmètre: l'amélioration des conditions de vie des étudiants
- la nécessaire association des acteurs de la vie étudiante aux choix
- le nécessaire suivi de l'usage de la CVEC par chaque établissement affectataire

3.6 Financements CVEC

Rappel de la gouvernance de la CVEC

- Le vote du budget par le CA
- La CFVU se prononce chaque année sur la répartition de la CVEC et fixe les orientations
- La CVET suit au cours de l'année l'exécution de l'ensemble des lignes de la CVEC
- Le groupe de travail Vie Etudiante émet un avis sur la stratégie CVEC
- Le CA vote le bilan de l'utilisation de la CVEC et la programmation des actions

3.6 Financements CVEC 2019

Bilan 2019

Collecte: 1 419 187€

Dépenses:

- Compensation FSDIE: 234 728€
- Compensation inscription médecine préventive:
158 505€
- Pack gratuit Sport étudiant et équipement espace
cardio: 206 000€
- Investissement: 231 474€ (Parenthèse, Qu4tre,
provision parcours santé)



3.6 Financements CVEC 2019

- RH: 98 957€ (DCI, Sumppts-infirmier et assistant de service social, Service sanitaire)
- Campus Day: 50 000€
- Autres dépenses pour 100 393€: évènements culturels à destination des étudiants, amélioration de l'accueil au Guichet Info campus et au Service commun de documentation

Total 2019: 1 080 057€

Rappel 2018: 273 399€

Total 2018+2019=**1 353 456€**

Avis favorable de la Commission vie établissement le 10 décembre 2019, à l'unanimité avec 11 voix pour.

Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire à l'unanimité avec 26 voix pour.

Pour vote

3.6 Financements CVEC 2020

- *Report 2019: 65 731€*
- *Disponible sous réserve notification définitive en juillet 2020: **1 484 918€***
- Initiative étudiantes: 385 570€
- Sport: 345 032€
- Santé: 279226€
- Culture: 273 827€
- Social: 179 500€

Pour vote

Avis favorable de la Commission vie établissement le 10 décembre 2019, à l'unanimité avec 11 voix pour.

Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire à l'unanimité

avec 26 voix pour.

3.6 Financements CVEC part CROUS pour projets UA

*Commission du Crous du 20 novembre 2019 soumis au
CA du CROUS du 9 décembre 2019*

*Rappel du montant CVEC collecté par le CROUS:
1 069 437€*

3.6 PROJETS UA RETENUS : 197 598€

UFR	Projet	Montant du projet	Montant UA	Montant CROUS retenu
Sciences	Formation des étudiants de LP et de M2 au premiers secours	18 000	3 600	14 400
Esthua	Accueil étudiants internationaux hors Europe	18 560	9 250	9 310
SUAPS	Pack sportif	6 819, 58	1 000	5 819,58
SUAPS	Parcours sportif	475 000	310 532	164 468
DEG	Formation des étudiants au PSC1	880	880	880
DCI	Nuits des étudiants aux beaux arts « quel cinéma »	7 000	1 000	2 000
		Dont 4 000 autres partenaires **		
DCI	Siestes musicales	7 080	3 540	3 540
DCI	BOOSTER pour musiciens étudiants débutants	6 700	3 700	3 000

3.6 CVEC CROUS

- Total des montants affectés sur tous établissements:
831 298€
Report 2020: 238 139€

Prochaines commissions: février et mai-juin 2020

POUR INFORMATION

3.7 Exonération des étudiants extra-communautaires

L'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires, pour l'année universitaire 2019/2020, a été approuvée par les membres du Conseil d'Administration à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires, pour l'année universitaire 2020/2021.

POUR VOTE

3.8 Augmentation du taux horaire des vacataires du SUAPS

La lettre d'orientation budgétaire approuvée par le Conseil d'administration du 14 novembre 2019 précise **le calendrier des augmentations du taux horaire des vacataires du SUAPS**. Cet engagement sera mis en application par un vote du Conseil d'administration chaque année pour mettre en place l'augmentation progressive qui a été décidée.

Il est proposé de fixer le taux à 38 € de l'HETD avec application au 1^{er} septembre 2020.

POUR VOTE

3.9 Demandes de subventions des associations

Nom de l'association	Objet/ Mission de l'association	Subvention 2019	Demande de subvention 2020	Proposition de subvention 2020
Bibliothèque Anglophone	Activités éducatives culturelles, sociales et familiales en lien avec la pratique de l'anglais	11 000€	11 000€	11 000€
Institut Confucius	Enseignement du Chinois / Conférences, activités culturelles / Coopération économique	10 000€	10 000€	10 000€
ASUA (Association Sportive de l'Université d'Angers)	Promouvoir et développer la pratique physique compétitive et non compétitive	11 000€	12 050€	11 250 €
Vox Campus	Chorale et orchestre universitaires	7 500€	10 000€	7 750 €
Total		39 500€	43 050€	40 000 €

POUR VOTE



3.10 Cotisation Anjou Inter Langues

L'association Anjou Inter Langues a pour but de dispenser l'enseignement des langues dites « rares ».

Convention approuvée par le CA de novembre 2016, renouvelée en novembre 2017 pour 5 ans.

POINT REPORTE

4. Affaires générales et statutaires

4.1 Ordre de mission permanent du Président - **VOTE**

4.2 Statuts de Polytech Angers– **VOTE**

4.3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans – **VOTE**

4.1 Ordre de mission permanent du Président

Monsieur Christian ROBLEDO,

Est prié de se rendre, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 01 Janvier 2020 au 15 Février 2020

Pour déplacements professionnels

Moyens de transports utilisés :

- Transport aérien
- Chemin de fer
- Véhicule administratif
- Véhicule personnel

POUR VOTE

4.2 Statuts de Polytech Angers - Vote

Proposition de modification de l'article 11.1 relatif à l'élection du Directeur par rapport aux statuts provisoires adoptés le 31 janvier 2019 par le Conseil d'administration.

Cette modification permet de préciser les règles de majorité applicables à chaque tour de scrutin.

Proposition approuvée :

- à l'unanimité par le Conseil d'Ecole de Polytech Angers le 18 novembre 2019 avec 28 voix pour,
- à l'unanimité par la Commission des Statuts du 20 novembre 2019 avec 9 voix pour.

POUR VOTE

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Rappel du calendrier

Le processus de rapprochement avec Le Mans Université a été entamé dès septembre 2016. Il intervient aujourd'hui dans le contexte de la disparition de l'UBL au 1^{er} janvier 2020.

La version 0 des statuts a été envoyée à l'ensemble des composantes pour permettre à la communauté universitaire de se prononcer.

Le processus de rédaction a ensuite fait intervenir la Commission des statuts de l'Université d'Angers et des représentants du Mans dans le cadre de groupes de travail. Les membres de la Commission des statuts se sont réunis en interne entre chaque groupe de travail.

Calendrier de présentation des statuts aux instances de l'Université :

- Commission des statuts 20/11 : approuvés à l'unanimité avec 11 voix pour
- Comité technique 26/11 : 3 votes contre, 3 abstentions et 2 votes pour
- Conseil académique 10/12 : 35 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions
- **Conseil d'administration 19/12**

Le ministère a fait un retour sur le projet de statut le 28 novembre 2019

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans *Cadre réglementaire*

Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (prise en application de l'article 52 de la [loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance](#)) :

- Permet aux universités d'expérimenter de nouvelles formes de rapprochement, regroupement et fusion
- Une durée maximale de dix ans
- Objectif : rayonner pleinement à l'échelle internationale, nationale et territoriale.

➤ **10 ans à compter de la publication de l'ordonnance, soit 2028**

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Cadre réglementaire

De portée plus ou moins intégrative, les structures envisageables sont ensuite définies par des statuts ou une convention.

Tous permettent à un projet partagé de se déployer sur un territoire qui n'est plus nécessairement celui imposé par la loi ESR (académique ou interacadémique).

- ✓ L'établissement expérimental, implique des écoles et un projet d'intégration forte
- ✓ La COMUE expérimentale
- ✓ La convention de coordination territoriale, ou association simple

➤ **Choix de la COMUE expérimentale avec un bilan à mi-parcours, soit en 2024**

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans *Fin de l'expérimentation*

A l'issue de l'expérimentation, évaluation par le HCERES.

La sortie de l'expérimentation peut entraîner la fin de l'expérimentation ou sa pérennisation

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Table des matières

Préambule

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Compétences de la COMUE expérimentale

Titre III Organisation et gouvernance de la COMUE

Titre IV : Ressources Financières

Titre V : Révision des Statuts et du Règlement intérieur

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Préambule

- Rappel du cadre réglementaire et d'éléments de contexte
- Rappel des grands principes du rapprochement
 - Les projets au cœur du processus
 - Une nature fédérale respectueuse de la personnalité morale de chaque établissement
 - Une représentation paritaire de chaque établissement
 - Un fonctionnement représentatif indirect
- Rappel des valeurs partagées
 - Valeurs du service public
 - Complémentarité en matière de recherche et de formation
 - Accès du plus grand nombre
 - Situation des personnels
 - Egalité de tous
 - Ouverture sur leurs territoires et sur le monde

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 1 : Dispositions générales

- Nature juridique : Une COMUE expérimentale
- Nom de la COMUE : COMUE Angers – Le Mans
- Durée : Expérimentation jusqu'en 2028 avec évaluation/autoévaluation à 4 ans
- Siège de la COMUE : Angers

Composition

- Membres fondateurs : UA et LMU
- Membres associés : Procédure de désignation et statut des membres associés pouvant transférer ou coordonner des compétences au sein de la COMUE
- Partenaires : Une convention-cadre de partenariat, pas de participation à la gouvernance de la COMUE
- Retrait / exclusion : Pas de retrait avant le terme de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur des statuts
- Retrait d'un membre associé : Procédure d'exclusion d'un membre associé

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 2 : Compétences

- Des compétences peuvent être transférées et relèvent donc exclusivement de la COMUE expérimentale.

Domaines concernés : la délivrance du doctorat, l'éthique de la recherche à travers un comité dédié, la gestion des archives ouvertes (Portail HAL), le dispositif CAP Europe, l'appui à l'entreprenariat étudiant (dispositif PEPITE) et le portage de l'actionnariat SATT, l'offre de formation propre à la COMUE et la diplomation y afférente.

- Des compétences partagées seront coordonnées au niveau de la COMUE expérimentale.

Domaines concernés : la recherche, la valorisation, l'offre de formation, la vie étudiante, les relations internationales, la qualité de vie au travail, le numérique.

- **Toutes les autres compétences relèvent de chaque établissement.**
- **Des personnels de chaque établissement sont mis à disposition de la COMUE pour le bon exercice de ces compétences.**

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 2 : Compétences

La COMUE mène notamment dans les limites de ses compétences :

- la gestion administrative et financière
- l'allocation, sur projet, de financements ou d'équipements communs aux membres
- le financement de programmes ou projets communs
- la négociation, la conclusion et la gestion de tout acte juridique avec des partenaires publics ou privés
- le financement de programmes ou projets menés par les Membres
- la création et l'exploitation des banques de données
- la prise de participations ou la création de filiales entrant dans son domaine d'activité
- La mise en œuvre de toute autre opération contribuant à l'exercice de ses missions

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

La COMUE est administrée par CA, dont les membres élus sont issus à parité des conseils d'administration des deux membres fondateurs.

Le CA de la COMUE est assisté d'un sénat académique dont les membres sont issus à parité des conseils académiques des deux membres fondateurs.

Les mandats des élus.es du CA de la COMUE et du sénat académique sont alignés sur ceux des membres du conseil d'administration et du conseil académique des membres fondateurs. Pour ce faire, à partir de 2024, les élections au sein des conseils d'administration et des conseils académiques des membres fondateurs devront être organisées à des dates proches. Le mandat des membres du CA de la COMUE et du sénat académique se poursuivra jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Les membres des conseils représentant les personnels et les usagers sont élus au suffrage indirect. Une représentation équilibrée des hommes et des femmes élus au sein des instances de gouvernance est recherchée. Les modalités qui permettront d'atteindre cet équilibre entre les femmes et les hommes seront précisées dans le règlement intérieur.

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Un Conseil des Membres assiste le/la président.e.

La COMUE est dirigée par un.e président.e, assisté.e d'un.e 1er.ère Vice-président.e.

II.Elle préside le CA de la COMUE. Le/La 1er.ère Vice-président.e préside le sénat académique.

Le/La président.e est assisté d'un.e directeur.rice général.e des services.

Des vice-présidents.es fonctionnels.elles dénommés.ses vice-présidents.es délégués.ées peuvent être élus.es par le CA de la COMUE sur proposition du/de la président.e. Les modalités de désignation sont fixées par le règlement intérieur. Ils.Elles sont élus.es pour la durée du mandat du/de la président.e.

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le.La Président.e

Le.La Président.e

- enseignant.e ou enseignant.e-chercheur.e en fonction au sein de l'un des membres fondateurs,
- assisté.e d'un.e 1er.ère Vice-président.e, en fonction au sein de l'autre membre fondateur,
- élu.e par le CA de la COMUE à la majorité absolue des membres en exercice sur proposition du Conseil des membres en formation restreinte,
- mandat de 4 ans, renouvelable une fois, de la proclamation des résultats à l'échéance du mandat des représentants.es élus.es des personnels du CA de la COMUE.

Attributions du.de la Président.e (*Article 9.2 page 12*)

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le.La 1er.ère Vice-président.e

Le.La 1er.ère Vice-président.e

- enseignant.e ou enseignant.e-chercheur.e affecté.e au Membre fondateur auquel n'appartient pas le.la Président.e.,
- élu.e à la majorité absolue par le CA de la COMUE sur proposition du Conseil des membres fondateurs,
- le mandat du.de la 1er.ère Vice-président.e n'est pas compatible avec un autre mandat électif au sein des instances des membres fondateurs. Son mandat, renouvelable une fois, débute le jour de son élection pour la durée du mandat du président.

Attributions du.de la 1er.ère Vice-président.e (*Article 10.2 page 13*)

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Conseil d'administration

Un Conseil d'administration composé de 40 membres : le/la Président.e et le/la 1er.ère Vice-président.e, 28 élus.es par et parmi les membres des conseils d'administration de chaque Membre fondateur et 10 personnalités extérieures. Ils.Elles sont élus.es pour 4 ans, excepté les usagers qui sont élus pour deux ans. Le mandat des élus.es débute à la réunion prévue pour l'élection du président.

Modification proposée par le Comité technique du Mans (Réunions du 6/12/19 et du 13/12/19) :
Sont invités les responsables de pôle ainsi que les autres vice-présidents des membres fondateurs **qui participent aux débats.**

Attributions du Conseil d'administration (*Article 11.2 page 14*)

Modification proposée par le Comité technique du Mans (Réunions du 6/12/19 et du 13/12/19) : Le CA de la COMUE prend ses décisions après avis du conseil des membres réuni en formation restreinte et, le cas échéant, après avis du sénat académique en fonction de ses attributions. **Certaines de ces décisions doivent avoir recueilli en amont l'avis favorable des instances compétentes des membres concernés.**

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Sénat Académique

Un Sénat académique composé de 42 membres : le.la Président.e, le.la 1er. ère Vice-président.e et 40 membres élus par et parmi les membres des conseils académiques de chaque Membre fondateur. Ils.Elles sont élus.es pour quatre ans, excepté les usagers dont le mandat est de deux ans. Leur mandat débute à la proclamation des résultats.

Le Sénat académique est présidé par le.la 1er.ère Vice-président.e de la COMUE.

Attributions du Sénat Académique (*Article 12.2 page 17*)

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Conseil des membres

Le Conseil des Membres :

- présidé par le.la Président.e de la COMUE,
- Formation restreinte: se compose du.de la Président.e et du.de la 1er.ère Vice-président.e de la COMUE, des Présidents.es des Membres fondateurs, de leurs vice-présidents.es statutaires et des Vices-présidents.es délégués.es aux relations internationales,
- Formation élargie : se compose des membres composant la formation restreinte et d'un.e représentant.e désigné.e par chaque Membre associé.

Attributions du Conseil des membres : *(Article 13.2 page 18)*

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans – Règles de majorité

Article 14-4 – Modification proposée par le comité technique du Mans (Réunions du 6/12/19 et du 13/12/19) :

Chaque délibération est adoptée à la majorité relative des membres en exercice c'est-à-dire des membres présents ou représentés sous réserve de celles qui sont adoptées **à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés** dont la liste est dressée ci-après :

- l'élection du président et du 1er vice-président,
- l'acceptation des compétences transférées et le calendrier y afférent,
- l'acceptation des compétences partagées,
- le transfert du siège de la COMUE, - la création et la suppression de composantes communes,
- la création et la suppression de pôles,
- la création et la suppression de services généraux,
- l'adhésion, les décisions afférentes à la procédure d'exclusion d'un membre associé dans la COMUE,
- la modification des présents statuts,
- l'adoption et la modification du règlement intérieur de la COMUE.

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – L'organisation fonctionnelle

- **Les pôles de coordination**

Les pôles sont des organisations fonctionnelles de coordination, éventuellement de mise en commun. Ils travaillent avec et auprès de l'ensemble des personnels dans les établissements afin de porter au meilleur niveau les activités et compétences que les membres transfèrent ou coordonnent au sein de la COMUE.

Gouvernance : Les pôles sont animés chacun par un responsable de pôle assisté d'un adjoint et par un comité de pôle.

4-3 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance

- **Les composantes communes** ont vocation à :

Remplir des missions académiques (formation initiale, professionnelle, recherche, valorisation) sur des périmètres qui n'entrent pas en concurrence avec ceux des composantes des Membres fondateurs.

Accueillir des départements de formation et correspondent à un projet pédagogique adossé à des activités de recherche, mis en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs relevant d'une ou plusieurs disciplines.

POUR VOTE

Structuration fonctionnelle adaptée aux objets qu'elles portent (départements, services).

A minima **un.e directeur.trice** appartenant à un Membre fondateur et **un.e directeur.trice adjoint.e** appartenant à l'autre Membre fondateur.

Les modes de gouvernance et de désignation sont définis dans les statuts des composantes communes.

Les personnels qui remplissent des missions au sein des composantes communes restent affectés à leur établissement et sont mis à disposition (totale ou partielle) de la COMUE.

5. Recherche

- 5.1 Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement Doctoral et de recherche 2020– **VOTE**
- 5.2 Dépôt d'un dossier FEDER « Aide au renforcement des équipements de laboratoire – **VOTE**

5.1 Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement Doctoral et de Recherche 2020

Évaluation : Avis CNU | Enveloppe : 140 k€

Les critères de sélection:

- Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée (20%)
- Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée (30%)
- Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

Condition:

- Sont concernés uniquement les candidats en activité (hors disponibilité, détachement,...) et effectuant leur recherche dans une UR dont l'UA est tutelle.

Montant des primes :

- Les PR et MCF retenus avec la note globale « A » : **6 000 €/an**
- Les PR et MCF retenus avec la note globale « B » : **4 000 €/an**

Les critères d'attribution 2020 de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche ont été approuvés dans le cadre de la Commission Recherche du 10 décembre 2019 à l'unanimité avec 29 voix pour.



5.2 DÉPÔT D'UN DOSSIER FEDER « AIDE AU RENFORCEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LABORATOIRE »

Nom de l'équipement : **Système LC-HR-MS**

Cadre : **Appel à candidatures "Aide au renforcement des équipements des laboratoires 2019" de la Région des Pays de la Loire**

Localisation : **SFR MATRIX - Plateau ASTRAL**

Responsable : **Ingrid FREUZE**

5.2 DÉPÔT D'UN DOSSIER FEDER « AIDE AU RENFORCEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LABORATOIRE »

Coût prévisionnel : **268 000,00 € HT**

Recettes : Région : **93 800 €**

FEDER : **67 000 €** (*sur la mesure 1.1.1 soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation*)

ANR Labcom "Feed In Tech" porté par David Guilet du laboratoire SONAS : **107 200 €**

POUR VOTE

6. Enseignement et vie étudiante (1/2)

6.1 Parcoursup :

- Attendus locaux – **VOTE**
- Eléments pris en compte pour examiner les vœux – **VOTE**
 - Capacités d'accueil en L1 et DUT – **VOTE**

6.2 Admission en Master:

- Capacités d'accueil en M1 – **VOTE**
- Dates de recrutement - **VOTE**

6. Enseignement et vie étudiante (2/2)

6.3 Admission en Master 2 de Droit:

- Capacités d'accueil – **VOTE**
- Dates de recrutement – **VOTE**

6.4 Création du parcours « Arts du spectacle » de la Licence Mention Sciences Sociales – F.L.O. – **VOTE**

6.5 Conventions - **VOTES**

6.1 Parcoursup

- Attendus locaux - Approuvés par la CFVU du 16 décembre 2019 à la majorité avec 21 voix pour et 5 abstentions
- Éléments pris en compte pour examiner les vœux- Approuvés par la CFVU du 16 décembre 2019 à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions.
- Capacités d'accueil en L1 et DUT - Approuvées par la CFVU du 16 décembre 2019 à la majorité avec 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

POUR VOTES

6.2 Admission en Master

- Capacités d'accueil en M1 - Approuvées par la CFVU du 16 décembre 2019 à l'unanimité avec 24 voix pour.
- Dates de recrutement en M1 (date d'ouverture et date de clôture de la campagne) - Approuvées par la CFVU du 16 décembre 2019 à l'unanimité avec 24 voix pour.

POUR VOTES

6.3 Admission en Master 2 de Droit

Capacités d'accueil en M2 Droit - Approuvées par la CFVU du 16 décembre 2019 à l'unanimité avec 24 voix pour.

- Dates de recrutement en M2 Droit (date d'ouverture et date de clôture de la campagne) - Approuvées par la CFVU du 16 décembre 2019 à l'unanimité avec 24 voix pour.

POUR VOTES

6.4 Création du parcours « Arts du spectacle » de la Licence Mention Sciences Sociales – F.L.O.

Cette Licence mention Sciences Sociales est en partenariat avec les Facultés Libres de l'Ouest.

Pour l'Université d'Angers, cette formation est portée par l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture.

Approuvée par la CFVU du 16 décembre 2019 à l'unanimité avec 24 voix pour.

POUR VOTE

6.5 Convention

Avenant à la convention de formation conclue entre l'Université d'Angers et les Facultés libres de l'Ouest, pour introduire le parcours « Arts du Spectacle » de la Licence mention Sciences Sociales.

Approuvé par la CFVU du 16 décembre 2019 à l'unanimité avec 24 voix pour.

POUR VOTE

6.5 Convention

Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la Chambre de commerce et d'industrie.

L'Université d'Angers et la Chambre de Commerce et d'Industrie souhaitent collaborer à la mise en place de l'option « food and beverage » proposée dans l'offre de formation du Campus de la Gastronomie.

Cette convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la chambre de commerce et d'industrie a été adoptée par le Conseil de l'ESTHUA du 23 octobre 2019 à l'unanimité avec 24 voix pour.

Approuvée par la CFVU du 16 décembre 2019 à l'unanimité avec 24 voix pour.

POUR VOTE

6.5 Convention

Convention de partenariat pour l'accueil d'agents en mission à l'étranger dans le cadre de la création de l'institut conjoint entre l'Université d'Angers et l'Université de Ningbo.

Dispositions financières :

Pour la durée de cette convention, l'Université de Ningbo s'engage à verser à l'Université d'Angers un forfait annuel de 46 000 euros pour chaque agent ECER envoyé en mission.

Convention approuvée le 5 décembre 2019 par le Conseil de gestion de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture

POUR VOTE

7. Rapport d'activité du Président

POUR INFORMATION

- 1- Faire de l'innovation une réponse aux défis de demain
- 2- Affirmer une stratégie recherche-formation à l'international
- 3- Faire de l'UA une Université responsable et solidaire
- 4- Inscrire l'UA dans une dynamique d'amélioration continue
- 5- Affirmer la place de l'UA dans le paysage de l'ESR

8. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)



AGILITATEURS
université
angers